

La Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle syndicaliste révolutionnaire

DANS CE NUMÉRO :

LE FASCISME TUNISIEN

Une passivité qui est une complicité

par Pierre BUSSEUIL

LE DROIT SYNDICAL
DES FONCTIONNAIRES

par Roger HAGNAUER

Les mensonges officiels contre Victor Serge

par JACQUES MESNIL

la Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle syndicaliste révolutionnaire
(Paraissant le 10 et le 25)
54, rue du Château-d'Eau — PARIS (X^e)

Conditions d'abonnement

FRANCE, ALGERIE, COLONIES

Trois mois.... 10 fr.

Six mois.... 20 fr. Un an.... 40 fr.

EXTERIEUR

Trois mois.... 13 fr.

Six mois.... 26 fr. Un an.... 50 fr.

Permanence :

Tous les soirs de 18 à 19 heures
54, rue du Château-d'Eau

Adresser la correspondance relative à la rédaction générale à
LOUZON, avenue Fragonard, Cannes (A.-M.)

Celle relative à la Renaissance du Syndicalisme à

CHARBIT, 54, rue du Château-d'Eau,
Paris (X^e)

Celle relative à l'administration à
BARAT, 54, rue du Château-d'Eau, Paris (X^e)
(Utiliser pour les envois de fonds notre compte de chèques postaux : « Révolution Prolétarienne » 734-99 Paris).

.....
Ni Korespondas per Esperanto
.....

La Ligue Syndicaliste

La Ligue Syndicaliste se propose :

1^o De travailler à la réalisation de l'unité syndicale, à la reconstitution d'une seule C.G.T. et d'une seule Internationale syndicale ;

2^o De sortir les deux C.G.T., l'une de l'ornière de la collaboration gouvernementale, l'autre de l'ornière de la collaboration politique, pour les ramener dans la voie de l'indépendance syndicale hors de laquelle l'unité est impossible ;

3^o De faire prédominer dans les syndicats l'esprit de classe sur l'esprit de tendance, de secte ou de parti, afin de réaliser dès maintenant le maximum d'action commune contre le patronat et contre l'État ;

4^o De participer à l'œuvre d'éducation syndicale en procédant à l'examen des problèmes pratiques et théoriques posés devant le mouvement ouvrier, et en préconisant la formation de Cercles d'études syndicales

5^o De maintenir vivant le précepte de la Première Internationale d'après lequel l'émancipation des travailleurs ne sera l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes.

SOMMAIRE :

Les Faits de la Quinzaine

150 millions par an, voilà ce va coûter le plan Marquet aux assurés sociaux. — Et c'est pour un bluff que ces 150 millions sont volés. — Magistrats et bordels. — Que le juge soit indépendant du politicien, mais sous le contrôle du citoyen ! — Dissolution du Parlement par referendum R. L.

Une passivité qui est une complicité P. BUSSEUIL

Les mensonges officiels contre Victor Serge J. MESNIL

Ce que voulaient ceux que Staline a déportés

Le droit syndical des fonctionnaires R. HAGNAUER

Parmi nos lettres :

Quels sont les responsables de la scission ? — La misère des ouvriers bretons. 45 % de boiteux.

Le bilan de deux mois..... M. YVON

La renaissance du syndicalisme :

Réflexions d'un syndiqué.

Dans l'attente du résultat.— L'appel au fascisme de Doumergue.— Les trotskystes au parti socialiste.— Les beautés de l'alliance franco-russe.— Et les beautés des institutions de Genève F. CHARBIT

L'unité malgré les têtes !!! E. PLONCARD

Les dirigeants unitaires du P.O. contre les volontés de la base A. ROQUES

A travers les livres :

La grande révolution qui vient. R. LOUZON
L'espérantisme prolétarien.... Ch. CHIANÉA

Faits et Documents :

Le discours de Vivès à Nice.
Le retour au troc.

LES FAITS DE LA QUINZAINÉ

150 millions par an, voilà ce que va coûter le plan Marquet aux assurés sociaux

En politicien roublard, Doumergue a jugé utile de doubler ses discours électoraux par l'inauguration en grande pompe, à la veille du scrutin — des premiers travaux du plan Marquet. Peu auparavant, un arrêté ministériel avait fixé le taux d'intérêt qui serait servi aux Caisses d'assurances sociales pour l'argent que le « plan » leur prenait de force. Ce taux d'intérêt est de 5,35 %.

Il est facile dès lors de chiffrer maintenant à combien vont se monter les sommes qu'on vole ainsi aux assurés sociaux, et particulièrement aux futurs retraités.

Si les Caisses avaient eu, comme jusqu'ici, la libre disposition de leurs fonds, à certaines restrictions près, elles auraient pu employer l'argent que le « plan » leur prend, à acheter par exemple des obligations de chemins de fer, obligations qui sont garanties par l'Etat, qu'elles pouvaient donc légalement acheter et qui offrent toutes les garanties — et même davantage — que les garanties données pour les fonds que les Caisses doivent désormais obligatoirement prêter aux « collectivités ».

Eh bien ! prenons, à titre d'exemple, les obligations de chemins de fer 5 % 1921 : sur la dernière cote de Bourse que nous ayons, celle du 5 octobre, le cours de ces obligations était, selon les réseaux, de 720 à 733 fr. ; mettons 730 fr. Cela signifie que moyennant 730 fr., les Caisses pouvaient acheter ce jour-là en Bourse des titres rapportant 50 fr. par an, soit donc un intérêt de 6,85 % en chiffres ronds (1).

Or, avec le plan Marquet, on ne sert aux sommes qu'on prend aux Caisses qu'un intérêt de 5,35 %, c'est-à-dire que pour chaque milliard que les Caisses auraient librement placées, elles auraient pu obtenir, à l'impôt près, 68 millions et demi d'intérêt par an, tandis qu'avec le plan Marquet, on ne leur donne, par milliard qu'on leur emprunte, que 53 millions et demi, donc 15 millions de moins par an, soit 21 % de moins !

Et comme il s'agit en tout de 10 milliards, ce sera finalement (si les conditions d'emprunt ne sont pas d'ici là aggravées) 150 millions en tout que les Caisses toucheront en moins chaque année, 150 millions que les Caisses auront à distribuer en moins chaque année aux assurés sociaux ! Si toutes les ressources de la Caisse des Retraites devaient être employées de cette façon, ce serait de 21 % que seraient amputées les retraites des vieux ouvriers ; comme Marquet a eu la condescendance de ne soumettre à l'emprunt forcé que 75 %

(1) L'intérêt réel (6,85 %), est, comme on le voit, bien supérieur à l'intérêt nominal (5 %). Il ne faut donc pas faire comme ce pauvre conseiller municipal qui, victime d'un grossier camouflage de Germain-Martin (voir R. P. du 25 juillet), croit que l'Etat emprunte actuellement à 4,5 %, parce qu'il émet des emprunts au taux nominal de 4,5 %.

de ces ressources, c'est « seulement » de 16 % (15,75 % exactement) que seront amputées les retraites ouvrières. Je dis bien : seize pour cent ! Grâce à Marquet, l'ouvrier, on le voit, n'a rien à envier au fonctionnaire. L'Etat lui vole sa retraite — créée avec son argent — tout comme au fonctionnaire !

Et c'est pour un bluff que ces 150 millions sont volés

Car le « plan Marquet » est un bluff.

En quoi est-il un bluff ?

J'ai là sous les yeux le rapport d'une commission de l'Union des Syndicats de Techniciens et d'Employés de l'industrie qui le montre avec grande précision.

Le « plan Marquet » est un bluff parce qu'il se présente comme un moyen de faire des travaux supplémentaires afin de combattre le chômage, alors qu'il est simplement un moyen de financer par des procédés nouveaux un montant de travaux qui non seulement n'est pas supérieur, mais est même inférieur à celui des travaux exécutés jusqu'ici.

D'après le rapport des Syndicats de Techniciens, tandis que le volume global des travaux exécutés par les collectivités étatiques s'élevait à 3 milliards et demi par an jusqu'en 1932, et à 2 milliards encore en 1933, le volume de ces mêmes travaux à exécuter ne sera, avec le plan Marquet, que de 2 milliards 404 millions en 1934, 1 milliard 684 millions en 1935, 1 milliard 325 millions en 1936, 1 milliard 64 millions en 1937, c'est-à-dire infiniment moins que jusqu'en 1932, et (sauf en 1934), beaucoup moins même qu'en 1933, la dernière année d'avant le plan !

Ainsi il ne s'agit pas du tout de travaux supplémentaires, de travaux venant en supplément de ceux habituellement faits par les divers organismes d'Etat — ceux-ci au contraire vont être considérablement réduits — mais simplement d'un moyen de financer ces travaux réduits en en faisant payer le montant, non plus comme précédemment au moyen de l'impôt ou d'argent prêté librement par les capitalistes, mais au moyen d'argent emprunté de force aux assurés sociaux, emprunté à un taux inférieur à celui auquel les capitalistes acceptent, eux, de prêter leur argent à l'Etat.

Magistrats et bordels

C'était, si mes souvenirs sont exacts, - peu de temps avant la guerre, à l'époque où Journal et Matin se livraient des combats homériques. Le premier publiait une série de nouvelles de son collaborateur Charles-Henry Hirsch dont le sujet était les perversions sexuelles d'un magistrat. Ce fut une occasion pour le « vertueux » Bunau-Varilla d'entamer une violente campagne contre son concurrent, campagne qui aboutit à faire con-

damner l'écrivain par la magistrature — ainsi à la fois juge et partie.

Quelle revanche pour le condamné d'alors que le rapport Guillaume ! Ce rapport qui établit — c'est la seule chose d'ailleurs qu'il établit — que le seul magistrat qu'on était jusqu'ici parvenu à montrer comme un magistrat « honnête », comme la « conscience » du Palais, était un affamé de prostitution !

Et quelle justification encore plus grande de la vérité de ces nouvelles, que cet admirable discours de l'avocat général Gaudel, l'autre jour, à l'audience de rentrée de la Cour de Paris, vantant éperdument le « conseiller Prince », ses qualités de cœur (sic !) et d'esprit : « il était le père de deux enfants qui faisaient sa joie », pourquoi pas, mon Dieu, « bon époux et bon père de famille » ? — montrant ainsi que dans la magistrature les mœurs du conseiller Prince apparaissent comme tout à fait normales.

Mais pourquoi ces mœurs ?

Je ne suis pas psychologue et j'ignore si Freud a traité la question ; je me hasarde cependant à en proposer deux explications, qui s'ajoutent l'une à l'autre.

Une première cause doit être recherchée dans le mode de recrutement des magistrats. Ceux-ci sont le produit d'une double sélection à rebours. Parmi les milliers de jeunes bourgeois que le lycée rejette chaque année après les avoir gratifiés d'une peau d'âne, un certain nombre, les plus intelligents, vont vers des carrières plus ou moins utiles ; les autres, ceux qui apparaissent incapables d'autre chose, « font leur droit ». Le « Droit », c'est la Faculté dépotoir. Ainsi une première sélection — à rebours — se trouve opérée.

Une fois sortis de la Faculté, une seconde sélection se fait. Les plus débrouillards, ceux qui ont le plus d'allant, se font avocats, ou quelque chose de semblable. Ce qui reste... se fait magistrat.

La magistrature se trouve ainsi formée des derniers résidus de la bourgeoisie.

Or, crétinisme et perversion sexuelle vont généralement de pair.

Mais il y a autre chose.

Le métier de « rendre la justice » est un métier anormal. Qu'un homme « juge » d'autres hommes, qu'il ait toute sa vie pour fonction de se présenter comme le Bien punissant le Mal, comme un être capable de peser les actes, les intentions, la conduite d'autres hommes comme lui, et de les « sanctionner », est une énormité. A moins d'être fou, se croire Dieu ou sur-homme, on ne peut pas, dans une telle profession, ne pas avoir plus ou moins obscurément conscience de l'immense mensonge qu'on représente ; dès lors, selon un phénomène assez fréquent, on est tenté de s'évader, chaque fois qu'on le peut, du rôle que l'on se trouve forcé de jouer, en en prenant l'exact contre-pied. L'homme qui est professionnellement obligé à la politesse, se soulage à la première occasion, par une bordée de jurons ; l'homme professionnellement chargé d'incarner la Vertu, se précipite dans le monde classique du Vice, dès qu'il est descendu de son siège. Il « s'encanaïlle », selon la propre expression du conseiller Prince à M^o Nollin, pour la joie de déposer son masque.

Que le juge soit indépendant du politicien, mais sous le contrôle du citoyen !

Voilà donc le monde dont on veut garantir l'indépendance !

C'est au moment où l'affaire Stavisky a montré à tous le déshonneur de la magistrature, se refusant à juger un escroc trop puissant, et où l'affaire Prince montre les mœurs des plus « honorables » de ces Messieurs, que l'on propose de rendre toute-puissante la magistrature ! Au lieu de porter le fer rouge dans la plaie, on entend la brider, afin que l'infection puisse se développer tout à son aise, à l'abri des regards indiscrets.

Car c'est bien cela, et uniquement cela, qu'on réalisera par ce qu'on entend sous l'expression fallacieuse de « garantir l'indépendance de la magistrature ».

On garantira cette indépendance en donnant aux magistrats le droit de ne plus avoir désormais à rendre compte de leur conduite qu'à eux-mêmes, en faisant de la magistrature un corps fermé, se recrutant et procédant aux avancements par coopération, sans que personne du dehors n'ait le droit d'intervenir !

Mesure dangereuse au premier chef.

Car, ne nous y trompons pas ! Le véritable pouvoir, le pouvoir suprême, celui qui, en dernier ressort, décide, c'est le pouvoir judiciaire, ce sont ceux qui appliquent la loi. Car, qu'importe qu'une loi existe, si elle n'est pas appliquée, ou appliquée à faux ! Une loi n'est qu'un texte ; un jugement est une réalité. Déjà les différentes instances judiciaires, et notamment la plus haute d'entre elles, la Cour de Cassation, violent délibérément nombre de lois par de soi-disantes « interprétations » contraires non-seulement à l'esprit, mais au texte même le plus formel de la loi. Que sera-ce le jour où la magistrature deviendrait totalement indépendante ?

Est-ce à dire cependant qu'il n'y a qu'à laisser les choses en l'état ? Qu'il convient de laisser l'avancement des magistrats à la discrétion des politiciens ? En aucune façon. La magistrature doit être réformée, mais la réforme qu'elle doit subir doit être une réforme démocratique. Loin de faire des magistrats un corps aristocratique, ne répondant de sa conduite que devant lui-même, il faut les soumettre au contrôle populaire, appliquer cette loi de 1881 votée mais jamais appliquée, qui établissait l'élection des magistrats. Les commerçants nomment bien leurs propres juges, pourquoi les simples citoyens n'en feraient-ils pas autant ?

Et accessoirement, la fonction de juge cessant d'être un métier, les juges éprouveraient moins, sans doute, le besoin de s'encanaïller ».

Dissolution du Parlement par referendum

S'il existait encore des partis démocratiques en France, c'est cette élection des magistrats qu'ils auraient opposée au projet Comité des Forges - Banque de Paris sur la « réforme de la magistrature », — de même qu'ils auraient opposé au projet de la dissolution de la Chambre sans auto-

risation du Sénat, celui de la dissolution de la Chambre par referendum.

Car il est vraiment formidable de voir les partis de gauche, qui, y compris en tout premier lieu le parti radical, se sont élevés durant des dizaines d'années contre l'institution du Sénat, mettant au premier plan de leur programme une révision de la Constitution qui supprimerait les élus du « suffrage restreint », — en être réduits maintenant à défendre les pouvoirs de ceux-ci !

Certes, ce que propose Doumergue, la dissolution par simple décision du Président du Conseil, signifie la domestication complète du Parlement qui, par peur d'être dissous, n'oserait plus jamais voter contre une mesure proposée par le gouvernement, — mais s'il est bien évident qu'il faut combattre de toutes nos forces cette « réforme de l'Etat », il ne faut pas pour cela se faire les champions du statu quo et des droits du Sénat ; il faut combattre le système actuel en y opposant, au lieu du système césarien élaboré par l'Union du Comité des Forges et de la Banque de Paris, un système démocratique, plus démocratique que l'actuel : la dissolution du Parlement par la volonté populaire exprimée au moyen d'un referendum.

Lénine avait, avec raison, fait de la révocabilité de l'élu, une condition essentielle de la constitution soviétique ; si ceux qui se sont servi du mot de soviét pour instituer, sous son couvert, un état fondamentalement anti-soviétique, ont supprimé en fait la révocabilité, aussi bien d'ailleurs que l'éligibilité, des soi-disant « élus », cela ne saurait infirmer la thèse de Lénine : pas de pouvoir du peuple, sans révocabilité des élus.

Election des magistrats, dissolution de la Chambre par referendum, telles sont les deux mesures qu'il faut opposer au programme du gouvernement d'Union bourgeoise ; sans sortir du cadre de la société actuelle, elles sont cependant dans la ligne générale de la Révolution et capables de rallier, en ce pays où les traditions démocratiques sont encore si fortement assises, tous ceux qui sont disposés à combattre la Réaction.

R. L.

Pensez aux dettes du "Cri du Peuple"

Les versements pour l'extinction des dettes du *Cri* se sont considérablement ralentis au cours des mois d'été. Beaucoup de « phalangistes » ont négligé d'envoyer leur contribution. Heureusement que quelques camarades nous avaient adressé en une ou deux fois leur cotisation de l'année ! Cela nous a permis de verser 500 francs à Dangon et 300 francs à Hachette, qui ont recommencé à nous menacer de poursuites. Nous avons également versé un acompte de 500 francs au camarade Bour, auquel nous avions promis un remboursement plus rapide du prêt qu'il avait consenti au *Cri du Peuple*.

Pour continuer nos versements, il faut absolument que nos camarades « phalangistes » tiennent leur promesse en nous envoyant leurs 10 francs mensuels et en rattrapant même leur retard quand ils le peuvent.

Adresser les fonds à F. Charbit, 7, place Séverine, Le Pré-Saint-Gervais (Seine). Compte de chèques postaux 1157-73 Paris.

SOMMES REÇUES DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE

Noël, 5; Messausier, 10; Altmayer, 10; Saget, 10; Chestier, 10; V.D. (Paris), 100; Loiseau (Haute-Savoie), 10; Roger Hagnauer, 50; Marthe Pichorel, 50; Duyck, 10; Garnery, 100; Delsol, 10; Auffret, 20; Chambelland, 10; Charbit, 10 fr.

LE FASCISME TUNISIEN

Une passivité qui est une complicité

Pour les camarades qui seraient tentés de croire que nous avons trop noirci le tableau de la misère du travailleur tunisien, nous reproduisons les lignes suivantes, du *Journal* du 1^{er} octobre :

Pourquoi le nier ? La vie, qui fut longtemps si douce en Tunisie, y est devenue très pénible... En bas s'étale le dénuement le plus complet. Des milliers de gens, chaque matin, se demandent ce qu'ils mangeront ce jour-là... On rencontre dans la campagne des hommes hâves et déguenillés, vautrés dans la poussière et couleur de poussière.

Il est vrai que l'auteur de ces lignes, Edouard Helsey, a pour tâche de justifier la politique du résident général et de faire valoir les difficultés qu'il a à surmonter : « Il faut souhaiter, écrit-il le 29 septembre, que Peyrouton réussisse à réaliser les miracles qu'on attend de lui, car il est — parlons franchement — la dernière carte du protectorat. »

Mais que le tableau qu'Helsey fait de la Tunisie, quel que soit le mobile qui le guide, concorde avec celui que nous ont fait de jeunes Tunisiens, cela prouve que les travailleurs parisiens devraient se hâter de répondre à l'appel de ceux qui crient : « Au secours ! »

Ah ! si les Tunisiens avaient eu le droit de participer aux élections cantonales, il y aurait longtemps que Parti socialiste et Parti communiste auraient — au lieu de quelconques articles de journaux en deuxième ou troisième page — multiplié les meetings et fait donner les grands témoins. Mais les Tunisiens ne sont pas électeurs. Et du moment qu'ils ne sont pas une clientèle électorale, ils ne peuvent intéresser les chefs de nos partis dits « révolutionnaires ».

Le Parti Communiste a un^e muselière

Jadis, le Parti communiste avait jeté son dévolu sur les colonies. Il est vrai que les conneries qu'il a accumulées dans ce domaine dépassent tout ce qu'on peut imaginer. On ne peut servir Staline et la cause des travailleurs coloniaux.

Pour les besoins d'un communiqué, nous avons vu, en 1925, le Parti communiste français sacrifier délibérément la C.G.T. tunisienne. M^e Berthon n'avait rien trouvé dans le dossier du « complot » contre les syndicalistes tunisiens : une bonne campagne dans *l'Humanité*, des interpellations à la Chambre, accompagnées de meetings, et le complot était dégonflé.

Mais il fallait la Cour d'assises, le grand procès à ces messieurs du Comité central pour pouvoir dire à Moscou : Vous voyez comme nous travaillons bien !

Des dizaines d'années de bannissement et la mort de la C.G.T. tunisienne, tels furent les résultats de leur beau travail.

Aujourd'hui, le Parti communiste a mis une sourdine à sa politique coloniale. Sa filiale, la Ligue antiimpérialiste, essaie bien de donner le

change, mais ses moyens d'action sont tellement mesquins qu'elle ne peut masquer le dégonflage de la politique communiste.

L'*Humanité* a consacré à peine deux demi-colonnes, en deuxième page, pour le compte-rendu du meeting du 18 septembre. Et quel compte-rendu ! N'importe quel reporter de journal bourgeois aurait pu le faire glisser dans son canard, sans craindre de se faire attraper par son directeur, tellement c'était terne.

On sent bien que l'alliance franco-russe a passé par là ; elle seule peut expliquer la nouvelle attitude de nos communistes.

La question coloniale est, pour l'impérialisme français, capitale. Les colonies sont un réservoir d'hommes et de matières premières. Pensez que Pétain, lui-même, s'est ému, lors d'un récent conseil de Cabinet, des troubles de l'Afrique du Nord.

Barthou a donc obtenu de Litvinov, pour le Parti communiste français, une muselière.

Oh ! l'animal aboiera toujours un peu, mais je le défie jamais de mordre, comme il le faisait encore en 1924.

Les énormités de la C.G.T.

La C.G.T. serait capable de donner un sérieux coup d'épaulé à la cause tunisienne.

Seulement il ne suffit pas, comme le fait Capocci, secrétaire général de la Fédération des employés, de « protester contre toutes les dictatures, contre toutes les atteintes au droit syndical, sous quelque forme que ce soit », dans un article du *Peuple*. Il faut aussi comprendre qu'on écrit une énormité quand on ajoute : « je suis contre tous les nationalismes, quels qu'ils soient, considérant qu'ils sont des germes de guerre et de fascisme. »

C'est pour avoir tenu un pareil raisonnement, camarade Capocci, que vos amis de la majorité confédérale, à Paris comme à Tunis, firent jadis étrangler, par le gouvernement Herriot, la C.G.T. tunisienne.

Il faudrait tout de même se rendre compte que dans les colonies les travailleurs indigènes ne sont pas les égaux des travailleurs européens :

Ils ne sont pas citoyens ;

Ils n'ont pas les mêmes droits syndicaux ;

Ils n'ont pas les mêmes salaires.

Je sais bien que le principe : « A travail égal, salaire égal », est un principe syndicaliste, mais je peux dire que dans les colonies il n'est qu'un principe qu'on ne veut pas réaliser. La plupart des chefs des syndicats confédérés de Tunisie ont toujours freiné systématiquement tout mouvement syndical de travailleurs indigènes confédérés décidé à arracher de haute lutte cette revendication.

Le tiers colonial — en vertu duquel les fonctionnaires français touchent un traitement d'un tiers supérieur à celui des fonctionnaires indigènes de même grade — est considéré par nos camarades syndiqués français comme un dû et une chasse gardée.

Je me rappellerai toujours la tête d'un excellent secrétaire d'une importante organisation, délégué de Tunisie au congrès de la C.G.T. de 1931, quand il me disait : « Mais tu ne voudrais tout de même pas que nous abandonnions le tiers colonial ? »

Il y a quelques années, les camarades français de cette même organisation étaient allés protester, auprès de la direction, contre les revendications de leurs camarades arabes qui demandaient l'application du principe : « A travail égal, salaire égal. »

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que les tunisiens ne se replient pas sur eux-mêmes et ne tentent de faire eux-mêmes leurs affaires ? Leur reprocheriez-vous, par hasard, de ne pas avoir une mentalité d'esclaves ?

« Les nationalismes sont des germes de guerre et de fascisme ». A qui voulez-vous faire croire, Capocci, que la conquête de la Tunisie est imputable aux Tunisiens, et qu'actuellement, si la Tunisie recouvrait son indépendance, ses deux millions d'habitants seraient un danger pour la paix du monde ? L'ironie est particulièrement cruelle, pour ce qui est du germe du fascisme qui serait le nationalisme tunisien, en ce moment où le fascisme français s'est officiellement installé en Tunisie.

Croiriez-vous encore au rôle civilisateur de la France impérialiste dans les colonies ? Dans ce cas je vous prie de vous reporter à la citation placée en tête de cet article.

Le nationalisme des oppresseurs et le nationalisme des opprimés

Il y a nationalisme et nationalisme, camarade Capocci : le nationalisme des oppresseurs, et le nationalisme des opprimés.

Il n'est pas possible, à moins de ne rien connaître aux questions coloniales — et malheureusement c'est le cas de beaucoup d'excellents syndicalistes métropolitains — de ne pas faire de différence entre le nationalisme d'un petit peuple qui lutte pour se sortir de l'esclavage et le nationalisme du peuple qui l'opprime.

En Tunisie, depuis plus de cinquante ans, gouvernement, colons et fonctionnaires français, n'ont formé qu'un bloc contre les prétentions des arabes à vivre en hommes libres : le bloc colonialiste.

Etonnez-vous, après ça, qu'il se soit formé, en face : le bloc des colonisés !

Baptisez cela « nationalisme » si vous voulez, mais convenez qu'il n'est ni fauteur de guerre, ni de fascisme.

Au contraire, seule la crainte des nationalismes coloniaux fera reculer la guerre et le fascisme, parce qu'elle fera reculer notre impérialisme.

Aussi je considère que nous serions des traîtres à la cause de nos frères de couleur, et à notre propre cause, si nous ne nous dressions pas, nous travailleurs de France, pour crier à la face des assassins impérialistes : « Bas les pattes devant les travailleurs coloniaux ! »

Le temps presse. Nos camarades Tunisiens se battent en ce moment. Les journaux bourgeois ne peuvent cacher que « les troubles continuent ».

Il est temps que la C.G.T. revienne de ses erreurs et ait enfin une politique coloniale conséquente.

C'est dans la mesure où cette politique sera menée que nous éviterons, ou subirons, le fascisme et la guerre.

Pierre BUSSEUIL

Au pays de la dictature bureaucratique

Les menteurs officiels contre Victor Serge

La campagne faite pour éclairer les masses ouvrières sur le cas de Victor Serge, cas typique du sort des militants restés fidèles, sous le régime stalinien, à l'esprit révolutionnaire, gêne les dirigeants actuels de l'U.R.S.S. Elle les gêne d'autant plus que le nombre des délégués venant de l'étranger, qui demandent des explications à ce sujet, ne fait qu'augmenter. Or, il est impossible de justifier d'un point de vue socialiste le traitement infligé à Victor Serge ; les dirigeants le savent très bien : aussi, eux et leurs subordonnés se déborent-ils aux questions, ou ont-ils recours au mensonge.

Ce n'est pas de leur faute si ces mensonges sont nécessairement grossiers et contradictoires : leur conduite n'est logique que du point de vue de la dictature contre-révolutionnaire qu'ils représentent et ils ne veulent pas avouer ce qu'ils sont, devant des travailleurs qui ont mis leur espoir dans la Révolution russe.

* *

Rien ne révèle mieux la duplicité des chefs staliniens que de confronter les réponses données qui varient avec les circonstances et la qualité de l'interlocuteur.

J'ai déjà signalé ici (R.P. du 25 juillet) comment on s'était débarrassé des Jeunes Gardes socialistes de Belgique par une fin de non recevoir : « Il est impossible de donner des renseignements sur les raisons ayant amené la condamnation de Victor Serge sans mettre le régime en danger », réponse qui dénote un parfait mépris à l'égard de ces jeunes gens, à qui l'on croit pouvoir raconter la première bourde venue.

Au camarade Paul Roussenoq, qui fit partie d'une délégation du Secours Rouge International, on répondit en septembre 1933 que M. Herriot (alors en Russie) avait demandé la grâce de Victor Serge et que celui-ci était rentré en France (voir l'article de Roussenoq dans Terre libre, de septembre 1934), affirmation dont ce camarade ne pouvait aisément vérifier la fausseté tant qu'il se trouvait en Russie.

On ne peut s'empêcher de relever le parallélisme entre cette réponse et la communication téléphonique faite le 14 novembre de l'année dernière par l'ambassade russe à Victor Basch qui, comme président de la Ligue des Droits de l'Homme, s'intéressait au sort de Victor Serge : Victor Serge venait d'être « libéré », transféré dans la région de la moyenne Volga et on lui avait conféré un emploi dans une organisation soviétique. Naturellement, il n'y avait pas un mot de vrai dans tout ceci, mais il s'agissait d'arrêter la campagne de protestation, de jeter le doute dans les esprits et de faire croire que la victime se plaignait à tort.

* *

Mais depuis on a fait mieux dans le genre et voici ce que relate un camarade de l'Yonne :

« Six collègues du département viennent d'U.R.S.S. où ils ont séjourné trois semaines, en délégation de l'Internationale des Travailleurs de l'Enseignement.

» A Moscou, ils ont eu un long entretien avec Losovsky et Racovsky.

» Ayant posé la question de Victor Serge, Losovsky leur a répondu que Victor Serge avait du travail à Orenbourg, qu'il y faisait des traductions pour l'I.C. et gagnait sa vie comme traducteur, et que d'ailleurs dans deux ou trois ans il serait gagné à l'orthodoxie stalinienne.

» Pour ce qui est de son retour en occident, impossible :

citoyen soviétique, il doit participer aux succès et peines de la révolution ; s'il revenait chez nous, il serait perdu pour la révolution ; c'est sur place qu'il modifiera son jugement. »

Ici le mensonge s'allie à la perfidie et la réponse est bien digne du personnage considérable qui l'a proférée. Victor Serge n'a fait des traductions pour l'Internationale communiste qu'avant sa disgrâce. Depuis son arrestation et sa déportation, non seulement il n'a plus fait de traductions pour l'I.C. (il n'en faisait plus depuis longtemps), mais on lui a même enlevé les traductions d'ordre littéraire qu'il avait commencées ; les pages déjà livrées ne lui ont même pas été payées et ont été publiées sous le nom d'un autre (voir ce que j'en ai dit dans la R. P. du 25 mai). Donc on l'a privé de tout travail pour l'avenir et on lui a volé le salaire du travail qu'il avait déjà fait. Si ses amis ne lui envoyaient point d'ici de l'argent, qui ne lui est pas remis, mais qui est versé sous forme de crédit au Torgsin (magasin d'Etat) d'Orenbourg, il crèverait de faim ainsi que les siens. Telle est la vérité crue, sur laquelle les mensonges d'aucun officiel ne peuvent prévaloir.

* *

Il n'est pas inutile de rappeler ici qui est le grand personnage qui décide de la sorte de l'avenir de Victor Serge. J'ai connu Losovsky à Paris pendant la guerre ; il assistait aux séances de la « Société d'Etudes documentaires et critiques sur la guerre » et prenait une part active aux discussions : c'était un homme maigre, aux yeux fatigués et ardents, un révolutionnaire passionné, qui n'appartenait du reste nullement au parti bolchevik. Je le retrouvai quelques années plus tard à Moscou, en 1921 ; ce n'était plus le même homme : bien portant, d'aspect florissant, il s'était installé dans le régime, après avoir adopté les idées des vainqueurs, et il jouait un rôle important comme secrétaire de l'Internationale syndicale rouge qui venait d'être fondée. Il s'était approprié l'une des plus belles automobiles des remises tsaristes et il invitait les femmes qui lui plaisaient à faire en tête-à-tête avec lui un tour dans sa voiture. Il me fit nettement l'effet d'un profiteuse de la Révolution, s'engraissant au détriment du prolétariat affamé.

Son action fut déplorable : il fut l'un des principaux artisans de l'inféodation des syndicats au parti communiste, l'un des adversaires les plus acharnés de la vie autonome de la classe ouvrière. Dès le premier congrès de l'I.S.R. (1921) il tenta de fermer la bouche aux syndicalistes étrangers qui voulaient répondre aux mensonges du politicien Boukharine, intervenu d'office à ce congrès où il n'avait rien à faire.

C'est ce louche personnage qui ose prédire que dans deux ou trois ans Victor Serge sera gagné à l'orthodoxie stalinienne.

Par quels moyens ?

Etant données les habitudes de ces tortionnaires, il n'est que trop facile de prévoir ceux qu'on mettra en œuvre.

Jacques MESNIL.

Au moment où nous mettons sous presse, le dernier — et trop tardif — effort des républicains espagnols paraît s'achever.

Il est trop tard pour le commenter.

Quelles que furent les responsabilités, hier, alors qu'ils étaient au pouvoir, de ceux qui se battent aujourd'hui, — aujourd'hui nous sommes de cœur pleinement avec eux.

Malgré Juin, il faut se dresser contre Décembre.

DOCUMENTS

Ce que voulaient ceux que Staline a déportés

A titre d'exemple de ce qu'en Russie stalinienne on condamne comme « contre-révolutionnaire », nous reproduisons ci-dessous un passage de la « plateforme » présentée au Bureau Politique du parti communiste en juin 27 — lors de la dernière grande lutte stalinienne pour l'écrasement des révolutionnaires — par la plus importante des oppositions, celle désignée sous le nom de groupe du « centralisme démocratique », ou encore groupe Sapronov-Smirnov.

Disons pour les jeunes et rappelons aux vieux que les dirigeants de ce groupe étaient tous de vieux révolutionnaires, tous des exécutants d'octobre, la plupart des bolcheviks d'avant la révolution. Quant aux simples militants de cette tendance, c'étaient presque exclusivement des ouvriers d'usines.

Les auteurs de cette plateforme, ainsi que tous ceux qui manifestèrent seulement la moindre sympathie pour elle, c'est-à-dire des milliers d'ouvriers, furent emprisonnés ou déportés — sans jugement — et tous ceux que la faim et les tortures n'ont point vaincus, le sont toujours.

Ladite plateforme est un long document dont la traduction française forme une brochure de près de 80 pages ; le passage qu'on va lire est celui qui renferme les premières conclusions sur « la question du travail » :

En conclusion :

1° Comme l'intensité du travail a déjà dépassé le niveau d'avant-guerre, la première tâche est la hausse du salaire jusqu'au point où il dépassera au moins d'autant le salaire d'avant-guerre que l'intensité actuelle du travail dépasse l'intensité du travail d'avant-guerre. En outre, l'augmentation du salaire doit monter autant que la productivité du travail (et pas seulement son intensité), c'est-à-dire que tout accroissement de la richesse sociale doit entraîner une amélioration absolue et relative de la situation du travailleur. Le relèvement du niveau d'existence du travailleur est un des facteurs les plus importants pour faire monter la productivité du travail ; c'est pour cela que ce relèvement ne doit pas suivre le développement de la productivité du travail, mais constamment la précéder.

2° La croissance ultérieure de la productivité du travail ne peut pas être fondée sur la croissance de l'intensité du travail, mais sur les perfectionnements de la technique et de l'organisation.

3° Il faut immédiatement commencer à limiter graduellement la vente de la vodka, de manière que, dans deux ans, elle soit complètement supprimée.

4° Une tâche également urgente, c'est l'amélioration des conditions de logement des travailleurs. Il faut assurer à l'ouvrier un salaire suffisamment élevé pour qu'il puisse satisfaire d'une façon convenable, sans négliger ses autres besoins, au problème de son logement. En même temps on devra obliger les autorités à augmenter les crédits pour

la construction des habitations, afin que la crise des logements soit supprimée d'ici cinq ans.

5° L'organisation intérieure de l'usine doit être transformée dans le sens de la démocratisation. Il faut tendre énergiquement à obtenir une discipline consciente qui se fonde sur le lien de camaraderie entre ouvriers et direction, ainsi que sur une plus active participation des masses ouvrières à la direction de l'atelier. Dans ce but :

a) Pour la nomination des directeurs et de leurs suppléants, les candidatures proposées par les hauts organes économiques doivent être discutées dans les assemblées générales des ouvriers ou dans les assemblées des ouvriers de chaque profession ; les ouvriers pourront proposer leurs propres candidats.

b) Le chef d'atelier devra avoir autour de lui un cercle permanent de conseillers composé de représentants de la haute administration et des représentants des ouvriers élus dans les assemblées générales. Les délibérations de ce comité ne seront pas obligatoires, mais toutes les questions fondamentales devront être discutées avec lui, afin que les délégués ouvriers soient renseignés sur les affaires de l'atelier et que l'administration connaisse la position des ouvriers vis à vis des mesures projetées.

c) Au lieu du despotisme actuel dans l'organisation des comités de production, il faudra appliquer l'éligibilité de ces organismes et les soumettre au contrôle des ouvriers.

6° Les organes syndicaux, à commencer par le comité d'usine, devront demeurer indépendants de l'administration, et représenter véritablement les intérêts des travailleurs ; ils ne devront pas être un instrument servant à réaliser les objectifs de la direction ; tout particulièrement l'embauchage et le licenciement des ouvriers, ainsi que le déplacement des ouvriers d'un travail à un autre devront être effectués par le comité d'usine. La direction n'aura que le droit d'en appeler contre les décisions du comité d'usine aux hautes instances syndicales.

7° L'organisation syndicale doit être basée entièrement sur la véritable démocratie ouvrière. Les mesures prévues dans le domaine de la politique ouvrière seront discutées au préalable dans les assemblées générales syndicales et dans celles des délégués syndicaux. Une véritable éligibilité de l'appareil syndical et le contrôle de cet appareil seront effectués par les masses syndiquées.

8° Dans le but de transformer les syndicats en véritables organes de protection des intérêts ouvriers, les organismes syndicaux doivent pouvoir se servir de l'arme de la grève dans tous les établissements privés et même gouvernementaux. Dans les conflits entre syndicats et directeurs, le cas ne devra être déferé au tribunal arbitral qu'avec l'assentiment ou à la demande des organisations syndicales.

Et voici les signatures (les dates qui suivent chaque nom sont celles de l'entrée au parti bolchevick) :

Sawarjom, N. 1900 ; Emélianow (Kalin), W. 1910 ; Sapronow, T. W. 1910 ; Mino, M. N., avril 1917 ; Minkow, M. I., 1912 ; Smiknow, W. J., 1907 ; Charetschko, T., 1914 ; Oborin, W. P., 1904 ; Daschkowski, I. K., mars 1917 ; Schreiber, G., 1908 ; Smirnow, M., avril 1917 ; Pilipenko, F. I., mars 1917 ; Dune, F., mars 1917 ; Slido, A. L., avril 1917 ; Tichonow, B., 1917.

VIEILLE HISTOIRE, BATAILLE ACTUELLE

Le droit syndical des fonctionnaires

Les raisons données pour et contre

Les imprécations du père Fouettard, de Tournefeuille contre le syndicalisme des fonctionnaires, redonnent une actualité saisissante à une question ardemment controversée depuis le début du siècle, question que nos syndicats ont résolue le plus simplement du monde : en existant et en agissant, cependant que les juristes discutaient sur leur droit à la vie.

C'est évidemment en période d'Union Nationale — lorsqu'il s'agit de soumettre le parti radical aux ordres de la Haute-Banque — que l'on insiste davantage sur la nécessité d'un « Etat fort » capable d'empêcher toute coalition de ses serviteurs. On flatte ainsi le vieux jacobinisme, sans négliger les intérêts sordides des petits politiciens de mares stagnantes qui n'ont jamais voulu considérer le fonctionnaire « républicain » (1) que comme un agent électoral. Déjà en 1928, Poincaré nous avait menacés d'un statut. A cette époque, mes camarades de la Section Syndicale des Instituteurs de la Seine m'avaient chargé de ramasser en un rapport aussi objectif que possible les revendications des syndicats des fonctionnaires et les arguments des partisans du statut avec leur réfutation. Travail destiné à alimenter une campagne sur l'opinion publique. Ce sont des notes qui m'ont servie à cette époque que je soumetts aux lecteurs de la R.P. J'ajouterais quelques observations supplémentaires, dans un prochain article. On constatera que ma documentation est souvent puisée dans des publications d'avant-guerre. C'est que rien de bien nouveau n'a été écrit sur ce sujet. Il n'y a de nouveau que les faits. Et il n'est pas mauvais de comparer justement ce que l'on pensait autrefois, avec ce qui existe aujourd'hui.

Les positions

1. — Droit d'association et droit syndical

Le droit d'association n'a pas toujours été reconnu aux fonctionnaires, n'est pas encore reconnu par tous aujourd'hui.

La formule du code militaire : seules les réclamations individuelles sont autorisées, s'appliquait selon le système napoléonien aux fonctionnaires civils.

Il semble que l'hitlérisme allemand s'est orienté en cette voie. Il semble ne vouloir tolérer que les associations qui, sous la domination complète des nazis, peuvent permettre de discipliner un personnel dont le travail a un caractère trop individuel.

En France, jusqu'à la loi de 1901, les associations de fonctionnaires, comme toutes associations, étaient soumises au régime de l'autorisation préalable. Le gouvernement intervenait dans l'ordre du jour de leurs réunions et leur interdisait d'étudier certaines questions, celles justement qui tenaient à la défense de leurs intérêts professionnels.

Citons quelques articles de loi de 1901, sous le régime de laquelle se constituèrent les premières associations de fonctionnaires.

Art. 3 : *Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'inté-*

grité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement est nulle et de nul effet.

Art. 6 : *Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des départements et des communes :*

1° *Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 500 fr.*

2° *Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres.*

3° *Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.*

On voit qu'ils restreignent la capacité sociale et juridique de l'association.

2. — L'association suffit-elle ?

L'association suffit, disait Demartial (*Le statut des Fonctionnaires*, Grande Revue 1909).

« L'association permet aux fonctionnaires de se réunir, de causer de leurs intérêts professionnels, de s'instruire mutuellement, d'émettre des vœux, de se pourvoir contre une illégalité, de signaler un abus, d'indiquer une réforme. »

Elle ne suffit pas, affirmait Paul Boncour. (*Les Syndicats de Fonctionnaires devant le Parlement*, Revue Socialiste 1906) car :

« La capacité juridique des syndicats est beaucoup plus étendue que celle des associations simples. »

« En effet, actuellement avec la nouvelle loi de 1920, le syndicat est l'association qui possède la capacité civile la plus large : il peut ester en justice et acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens, meubles et immeubles. »

« Il peut, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente. Les syndicats peuvent constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites. »

« Ils peuvent acquérir des terrains pour construction d'habitations, création de jardins ouvriers, etc... »

« Ils peuvent créer offices de placement, créer, administrer ou subventionner des sociétés coopératives, acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres tous objets nécessaires à l'exercice de la profession. »

Pensant déjà à cette extension des droits des syndicats, Paul Boncour écrivait en 1906 que les syndicats d'instituteurs pourraient ainsi former des sociétés d'éditions. Le fait que ceux-ci ne sont pas encore reconnus en droit les a en effet empêchés d'être directement propriétaires de la maison S.U.D.E.L.

D'autre part (à propos de Glay dans l'*Humanité* du 18 décembre 1905) il constatait que les droits des associations de fonctionnaires étaient indéterminés et constamment livrés aux oscillations de la politique et au bon plaisir des ministres.

« Au contraire, avec le bénéfice de la loi de 1884, les syndicats admis à la défense des intérêts professionnels, peuvent intervenir entre syndiqués et administration. »

3. — L'association peut-elle être aussi « dangereuse » que le syndicat ?

C'est la thèse de M. Barthélemy, doyen de la Faculté de Droit : « L'association est aussi illégale et aussi dangereuse que le syndicat. »

Celle de M. Poincaré écrivant en 1920 : « que la forme syndicale ne constitue pas plus en soi un péril que le cadre de l'association ne suffit par lui-même à donner une garantie. »

M. Chabrun, dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi accordant le droit syndical aux fonctionnaires, précise même que l'association est moins facilement contrôlable que le syndicat (dont les buts sont précisés par la loi).

Il est certain qu'actuellement, comme les syndicats de fonctionnaires ne peuvent jouir des avantages des lois de 1884 et de 1920, il n'y a que différence d'étiquette entre association et syndicat, et rien légalement ne paraît s'opposer à ce qu'une association déclarée sous le régime de la loi de 1901 puisse prendre le titre de syndicat.

Ce qui différencie historiquement, sinon légalement, le syndicat de l'association, c'est :

1° Le droit pour le syndicat d'appartenir à une Fédération syndicale, à une union de syndicats ouvriers, à la C.G.T. ;

2° L'action propre des syndicats.

Demartial écrivait en 1909 :

« Que va-t-il se passer entre eux (les syndicats de fonctionnaires) et l'autorité gouvernementale ou législative au contrôle de laquelle, ils devront, nous dit-on, rester soumis ? Ces corporations puissantes, ces forces redoutables, s'inclineront-elles devant le refus de l'autorité d'admettre telle ou telle de leurs prétentions ? Mais alors elles ne seraient pas autre chose que les associations déjà existantes de fonctionnaires qui se contentent d'adresser des vœux aux pouvoirs publics. Cette hypothèse n'est guère vraisemblable. Un syndicat est essentiellement un organe de lutte. Les syndicats de fonctionnaires voudront et devront lutter sous peine de se disqualifier au regard des autres syndicats et d'être ridicules. Or, ils n'auront qu'un moyen de résistance : la grève. Donner aux fonctionnaires le droit de se syndiquer implique donc forcément qu'on leur donnera le droit de grève, ou qu'ils le prendront. »

Sans reprendre à notre compte, la formule un peu excessive de Demartial, car nous pensons qu'un syndicat n'a pas qu'un moyen de résistance : la grève, nous approuvons entièrement son idée : le syndicat est essentiellement un organe de lutte.

Et parce que la lutte est sa fonction essentielle, et non plus un accident de son existence, il est amené fatalement à s'unir aux syndicats qu'il rencontre à ses côtés sur le champ de bataille qu'il a choisi.

Ainsi un syndicat de fonctionnaires a-t-il une tendance fatale à se lier nationalement aux syndicats qui luttent contre « l'Etat-patron », à se lier régionalement avec les autres syndicats de travailleurs, à pénétrer dans les Bourses du Travail.

L'affirmation syndicaliste d'une élite (manifeste des instituteurs de 1905, par exemple) ne suffit plus aujourd'hui. C'est l'adhésion massive du groupement professionnel à une Fédération, à une Union départementale de syndicats, à la C.G.T. qui marque notre époque.

Et, chez les fonctionnaires, la défense et l'organisation de la profession a provoqué la création de véritables Fédérations d'Industrie correspondant à tous les grands services publics (Enseignement, P.T.T., Finances, Travaux publics, etc.).

Ce sont bien ces deux tendances du syndicalisme des fonctionnaires :

1° Fédération des syndicats de toutes les administrations ;

2° Adhésion à la C.G.T.,

qui ont toujours alarmé ses principaux adversaires. Avant guerre, M. Poincaré, président du Conseil, refusait de reconnaître la Fédération des fonctionnaires. Clemenceau, dans son projet de statut, insistait sur le fait que n'ayant

pas les mêmes intérêts que les ouvriers, les fonctionnaires n'avaient aucun motif et aucun droit à pénétrer dans les Bourses du Travail.

Or, les syndicalistes des Services publics veulent obtenir le droit syndical complet, avec tout ce qu'il comporte : droit de revendication, droit de grève, droit d'expression publique de leurs opinions hors de l'exercice de leur profession.

4. — Droit de grève

Le droit syndical et le droit de grève, aussi bien dans les industries privées que dans les services publics, ne se confondent pas. Des grèves ont éclaté avant la constitution des syndicats, et l'existence de ceux-ci n'est pas toujours une cause de grève. On a même affirmé que l'existence de syndicats massifs rendait presque inutile l'emploi de cette arme douloureuse. Thèse reprise dernièrement par Pierre Renaudel qui dans la *Vie Socialiste* du 25 février 1933 affirmait après le mouvement des agents des Services publics du 20 février, que l'on pouvait d'autant moins condamner la grève des fonctionnaires qu'on leur refusait le droit syndical. Il voyait ainsi une sorte d'antinomie entre le droit syndical et le fait de la grève.

Poussée jusqu'à ses ultimes conséquences logiques, une telle thèse s'apparente à celle des nationalistes qui affirment que des armées puissantes sont l'obstacle le plus sûr à la guerre.

Reconnaissons aujourd'hui que si un syndicat n'est pas voué exclusivement à la préparation des grèves, il est cependant le seul groupement qualifié et capable pour cette tâche que les nécessités de la lutte corporative lui imposent. Une grève a beaucoup plus de chances de succès lorsqu'elle est menée par des organisations puissantes. Elle aboutit presque toujours à leur renforcement.

Nous avons démontré que droit syndical sans droit de grève n'est que le droit d'association, à moins d'admettre que le syndicat devienne un organe officiel intégré dans l'Etat, ce qui est contraire à son indépendance, aux idées de protestation, de revendication, même de révolte qui sont à l'origine de sa formation.

Cependant, par des arguments que nous examinerons plus à loisir en deuxième partie, d'aucuns accordent aux fonctionnaires le droit syndical, mais leur refusent le droit de grève.

Ainsi : la plupart des représentants du Parti radical-socialiste ; c'est d'ailleurs sur cette question des fonctionnaires que s'est toujours brisé le bloc ou le cartel des gauches. (Cf. articles de Léon Blum dans le *Populaire*, en juin 1929, légitimant le droit de grève dans les Services publics).

Ainsi également, les juristes démocrates de la Ligue des Droits de l'Homme. En 1926, lorsque Piquemal, alors secrétaire du Syndicat des Indirectes, a transmis à ses adhérents un questionnaire de la Fédération des fonctionnaires sur les possibilités de grève perlée dans son administration, il a été révoqué, et le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, malgré une intervention d'Emile Glay, s'il a demandé une mesure de clémence, a refusé de reconnaître comme légitime le geste de Piquemal.

5. — Les sanctions contre les grèves dans les Services publics

Certains prétendent que le gouvernement est suffisamment armé pour briser les grèves dans les Services publics. Ils font allusion aux deux articles du Code pénal, 121 et 126.

L'un précise que sera puni : « Tout concert de mesures contraires aux lois, pratiqué soit par la réunion d'individus ou de corps dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, soit par députation ou correspondance avec eux. »

L'autre reconnaît coupables de forfaiture et pouvant être punis de la dégradation civique : « les fonctionnaires publics qui auront, par délibération, arrêté de donner des démissions dont l'objet ou l'effet serait d'empêcher ou de suspendre soit l'administration de la justice, soit l'accomplissement d'un service quelconque. »

Dans une brochure écrite en 1912, par un avocat, M. Louis Hoffmann, sur « La grève dans les Services publics et les Industries nécessaires », l'auteur s'y révèle un adversaire implacable des libertés sociales des fonctionnaires. Il est cependant obligé de reconnaître que ces deux articles du Code pénal ne s'opposent pas au droit de grève dans les Services publics.

« Il n'apparaît pas, dit-il, qu'une coalition de fonctionnaires, même dans le but de la cessation de leur service, présente toujours le caractère de mesure contraire à la loi. L'acte de grève semble être plutôt négatif que positif et pourrait assurément s'accomplir sans entraîner aucune violation proprement dite de la loi. Quant à l'article 126, il frappe de son côté les fonctionnaires qui auront arrêté de donner des démissions. Mais il s'agit là de quelque chose de bien net ; cet article est conçu en termes absolument restrictifs ; et l'on sait bien qu'en matière pénale, les textes doivent être interprétés strictement ; celui-ci frappe les démissions collectives, non pas la grève, et les gens qui font grève se gardent bien de démissionner. »

Ce n'est même pas un paradoxe de soutenir que l'acte de grève a un sens diamétralement opposé à celui de la démission. Si un ouvrier se met en grève, ce n'est pas — quoi que dise la chanson — avec l'intention de « plaquer son patron », mais bien parce qu'il veut reprendre le plus vite possible, sa place à l'atelier, dans des conditions meilleures qu'auparavant.

C'est la thèse soutenue par Jaurès, au nom du Parti socialiste, en 1904 : « Nous avons toujours proclamé que la grève suspendait, mais ne brisait pas le contrat de travail ». Il allait jusqu'à affirmer que le patron n'a pas le droit d'appeler d'autres ouvriers pour remplacer ceux avec lesquels il doit négocier, car un lien suffisamment fort subsiste entre l'entreprise et les ouvriers même en grève.

Thèse socialiste, thèse syndicaliste, qui s'applique aux conflits du travail aussi bien dans les Services publics que dans les industries privées. Thèse qui ruine celle du Conseil d'État par laquelle les garanties disciplinaires sont suspendues lorsqu'un fonctionnaire se met en grève.

6. — Droit d'opinion

Là encore, pas de confusion. Droit syndical n'implique pas forcément droit d'opinion et de libre expression de l'opinion. Mais il a toujours été compris dans les revendications les plus chères du syndicalisme des fonctionnaires. Il apparaît en effet qu'il y a relation de cause à effet entre les deux droits.

Isolé, le fonctionnaire est la proie des hommes politiques. Il n'a donc pas possibilité de soutenir librement ses opinions personnelles. *Donc le droit syndical garantit le droit d'opinion.*

D'autre part, le droit d'opinion assure la plénitude du droit syndical, car il tend à reconnaître aux fonctionnaires les mêmes possibilités morales et sociales qu'aux autres travailleurs.

En laissant croire qu'il peut y avoir opinions, attitudes, gestes, manifestations interdits aux seuls fonctionnaires, que ceux-ci peuvent être frappés par quelque chose de plus que les lois ordinaires, les syndicats de fonctionnaires admettent une distinction foncière entre travailleurs des Services publics et travailleurs de l'industrie privée, et iraient contre leur thèse du droit commun.

Quelques juristes démocrates de gauche n'ont pas une position nette sur ce point. Ils admettent la liberté d'opinion, mais pas la pleine liberté de manifestation.

Ministre de l'Instruction publique en 1925, M. de Monzie a rédigé une circulaire fort impérative pour limiter le droit d'opinion et de manifestation des instituteurs. Cette circulaire a été confirmée et même aggravée par sa circulaire de 1933. Répondant en 1928 à une enquête de la Tribune des Fonctionnaires, il a formellement déclaré qu'il y avait opposition irréductible entre la qualité de fonctionnaire et le fait de militer dans le Parti communiste.

De même, certains laïques voudraient interdire l'enseignement aux catholiques, simplement parce qu'ils sont catholiques.

Opposons à toutes ces thèses restrictives, celle exprimée par Louis Roussel, alors secrétaire général du Syndicat National des instituteurs, le 20 mars 1930, à la Bourse du Travail de Paris (compte-rendu publié dans le bulletin de la section de la Seine du Syndicat National des instituteurs, avril 1930) :

« Nous ne souffrirons pas qu'il soit porté atteinte à notre dignité, à la liberté d'opinion dont nous entendons user pleinement. Notre point de vue demeure le même quelle que soit la couleur politique du camarade frappé. »

L'ordre du jour voté en cette même réunion réclamait pour tous les membres de l'Université le droit absolu de pensée et d'opinion, comme pour tous les autres citoyens, sans aucune réserve, ni restriction.

Les arguments

1. — Contrat public et contrat privé

Le premier argument pour refuser entièrement le droit syndical aux fonctionnaires naît d'une distinction entre ce que Durkheim appelait le *contrat public* et le *contrat privé*.

M. Demartial, dans l'ouvrage déjà cité, adversaire du droit syndical, parle avec complaisance de l'opinion exprimée par le roi de Prusse en 1827 : « Les employés de l'État ne doivent pas rabaisser leur profession à un simple louage d'ouvrage. »

M. Barthélemy, doyen de la Faculté de Droit, fut beaucoup plus net : « Les salariés et employeurs établissent des contrats de travail dont les conditions sont déterminées par le cours des salaires et par les usages. Le travail libre est une marchandise comme une autre. Les cours, c'est-à-dire les conditions de prix et de durée, sont influencés par la loi de l'offre et de la demande. Les conditions de travail, dans les Services publics et le montant des traitements ne sont influencés par aucune condition semblable. C'est l'autorité qui fait le règlement. »

Et il concluait :

« Liberté des syndicats dans les professions soumises au régime de la concurrence, prohibition des syndicats dans les industries et les professions monopolisées, telle est la formule qu'il faudrait résolument admettre. » (Les Syndicats de fonctionnaires. Revue de Paris, 15 février 1906).

On constatera que ce n'est pas seulement aux fonctionnaires, mais aux ouvriers de toutes les industries monopolisées que s'étendrait la proscription.

Nous avons trois ordres d'argument à opposer à la thèse du professeur Barthélemy :

1° *Légalement*, elle ne tient plus, car la loi de 1920 a étendu aux professions libérales le bénéfice de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. Or on ne peut prétendre que l'activité dans ces professions est assimilable au louage de services particuliers, qu'elle est réglée par la loi de l'offre et de la demande, tout au moins en se plaçant sur le terrain choisi par le doyen de la Faculté de Droit ;

2° Elle repose sur cette fameuse doctrine du *travail libre considéré comme une marchandise*.

Robert Louzon écrit à ce propos dans son œuvre, *l'Économie capitaliste*, que considérer le contrat de travail comme une modalité du contrat de vente n'est qu'une fiction juridique :

« Ce qui caractérise l'échange, c'est l'existence d'un marché, c'est-à-dire la possibilité pour chacun des coéchangistes de fabriquer ce que l'autre lui offre en échange. Or, dans le cas de contrat de travail, il n'y a pas de marché pour le prolétaire. Le prolétaire n'a point la possibilité de se procurer les instruments de travail qui lui sont nécessaires pour pouvoir produire, puisque ceux-ci sont monopolisés par la bourgeoisie. Lorsqu'il contracte avec un capitaliste, le prolétaire est dans la situation de celui pour qui n'existe point de marché de ce qui est nécessaire à sa vie ; il est comme l'homme mourant de soif à qui on offre un verre d'eau contre sa fortune. »

Les conditions de travail dans les industries privées sont réglées par un rapport de forces. Et la fameuse loi de l'offre et de la demande est faussée par le patronat lui-même, qui en change les données par de multiples moyens dont l'organisation de l'immigration n'est pas une des moins efficaces.

3^o Elle établit un fossé infranchissable entre le domaine dépendant de l'autorité, et celui de l'industrie privée.

En fait, l'autorité est intervenue et intervient encore dans l'établissement des contrats de travail privé. Certes, ses interventions sont déterminées par l'action des syndicats ouvriers, et ne peuvent être efficaces que si elles sont soutenues par cette action. Mais il est de moins en moins possible de les nier. Et en temps de crise, c'est le patronat lui-même qui les sollicite. (Notons, par exemple, que l'application des lois sociales en France et leur mépris en Algérie est une des causes de la concurrence victorieuse faite par les viticulteurs algériens aux viticulteurs français).

Dire d'autre part que les conditions de travail dans les Services publics ne sont pas influencées par les considérations qui déterminent le « contrat privé », c'est nier une réalité particulièrement actuelle.

La situation du marché du travail a une influence directe sur les conditions du travail dans les Services publics.

La diminution des traitements des fonctionnaires dans tous les pays, et particulièrement en France, s'est posée bien plus comme une nécessité sociale que comme une nécessité budgétaire. Ce sont justement les hommes politiques les plus conservateurs qui ont insisté sur la nécessité pour l'Etat de donner l'exemple aux autres patrons.

2. — Le contrat passé entre le fonctionnaire et l'Etat

Le deuxième grand argument vient de l'existence même du contrat public, c'est-à-dire d'obligations réciproques de l'Etat et de l'employé des Services publics.

Le fonctionnaire et employé des Services publics jouit d'une sécurité que ne connaît pas l'ouvrier de l'industrie privée. Son emploi est assuré à vie, son avancement est fixé en général par des règles qu'il peut connaître et dont il doit avoir le droit de demander l'application stricte ; en matière disciplinaire, il a droit à un certain nombre de garanties, et l'on connaît ses avantages matériels : indemnités pour charge de famille, vacances payées, congés de maladie, retraite, etc...

Il paraît normal qu'en échange de ses avantages supplémentaires, il se soumette à des obligations qui le mettent hors du droit commun.

Seulement voilà :

Existe-t-il un contrat entre l'Etat et le fonctionnaire ?

Quelques-uns le nient. Les juristes ont déjà longuement discuté la question, sans réussir à se mettre d'accord.

Les gouvernants ont l'habitude d'employer à cet égard des formules contradictoires, reconnaissant l'existence du contrat lorsqu'il doit lier les fonctionnaires, le niant lorsqu'il lie l'Etat.

S'il y a contrat, l'Etat, en méprisant les droits acquis, lerompt souvent à son profit (diminution des traitements, suppression d'indemnités, modification du régime des retraites, sanctions prises contre fonctionnaires syndicalistes).

Pour justifier néanmoins l'existence du contrat, Demartial use d'une comparaison et d'une argumentation qui n'est pas sans valeur :

« Si les obligations des parties, objectera-t-on encore, sont fixées par des règlements, il ne peut pas y avoir contrat, car le propre d'un contrat est d'être formé de stipulations pouvant être débattues entre les parties. Cependant il y a d'autres exemples de conventions dont les clauses sont stéréotypées à l'avance et qui n'en sont pas moins des contrats. Le fait de mettre à la poste une lettre affranchie constitue un contrat entre l'expéditeur et l'Etat. Or, il ne dépend pas de l'expéditeur de débattre les termes de ce contrat. L'Etat déclare ne transporter les lettres qu'à telles conditions et pas d'autres. Il n'en est pas autrement de la fonction publique. L'Etat, par ses règlements, fait

connaître les conditions auxquelles il entend traiter avec les citoyens qui voudront entrer à son service. On peut accepter ou refuser, mais, quand un citoyen s'est proposé et que l'Etat l'a agréé, ces conditions se transforment en obligations réciproques, librement et valablement consenties ; il y a contrat. »

Mais si ce contrat existe, quelle est la contre-partie des avantages accordés par l'Etat à ses employés.

Demartial l'indique d'un terme : « le service dû à l'Etat », donc le travail fourni par le fonctionnaire, dans les limites de sa spécialité. Rien de plus, mais c'est déjà essentiel, car justement les avantages accordés par l'Etat lui donnent le droit d'opérer une sélection de plus en plus rigoureuse pour assurer le recrutement et l'avancement de ses fonctionnaires. De plus, ils assurent la fidélité du fonctionnaire et compensent en général la médiocrité de sa situation et la pauvreté de ses espoirs.

Les militants syndicalistes dans les Services publics savent que cette sécurité du fonctionnaire est un facteur de modération et que la lutte pour la défense des revendications a un caractère beaucoup moins âpre que dans l'industrie privée.

La tendance générale de notre époque est une extension des avantages des Services publics aux travailleurs de l'industrie privée. Durkheim (entretien de l'Union pour la vérité sur l'Etat, les fonctionnaires et le public, 1909) a exprimé cette idée qu'il a d'ailleurs assez souvent développée dans ses cours : « Nous devons tendre à réclamer pour les fonctions économiques une organisation qui se rapproche de celle des fonctions publiques. Loin de ravalier la seconde au niveau de la première, nous devons tendre à élever le contrat privé à la dignité du contrat public et non à rabaisser le contrat public au niveau du contrat privé. »

C'est la tendance du patronat le plus intelligent, de celui qui cherche à s'attacher son personnel ; cela se concrétise sous la forme du *paternalisme* (cf. Michelin et Cognacq), constitutions de caisses de retraites (grands magasins). Le patronat américain, aux heures de la prospérité, accordait à ses salariés des avantages équivalents à ceux dont jouissent les fonctionnaires français, et nous n'avons pas besoin de rappeler que tous les Services publics concédés (chemins de fer, T.C.R.P., mines) sont légalement obligés d'assurer de tels avantages à leurs salariés.

Enfin la loi sur les assurances sociales, avec toutes ses insuffisances, accorde aux salariés de toutes catégories les éléments d'une sécurité plus grande qu'autrefois. Il peut d'autant moins être question de limiter le droit syndical de ces diverses catégories, que ce sont leurs syndicats qui ont obtenu les améliorations sensibles de leur situation.

Il faut aller plus loin encore, dans le développement de cette idée. On constate depuis quelques années que le syndicalisme s'étend dans les Services publics, cependant qu'il stagne désespérément dans l'industrie privée. C'est que dans les industries fortement concentrées (qu'il s'agisse de l'industrie lourde, de l'industrie textile, de l'industrie automobile), le droit syndical n'existe plus en fait. Les militants syndicalistes, les syndiqués sont traqués, pourchassés et doivent choisir entre le syndicat et le gagnepain. La plus atroce pression s'exerce sur eux, au moyen de tout un appareil policier qui fonctionne à plein dans les usines Renault et Citroën, ou dans les centres métallurgiques de l'Est ou du Centre (les scandales du Creusot en furent le vivant exemple).

C'est le droit syndical complet, droit de groupement, droit de revendication, droit de grève, et même droit d'opinion, qui est directement menacé.

Les grands patrons américains qui appliquaient une sorte de système d'assurances privées contre la maladie, la vieillesse, etc... en usèrent pour contraindre leurs salariés ou leurs retraités à abandonner les syndicats ou à briser les grèves (cf. *Le Problème ouvrier aux Etats-Unis*, d'André Philip).

Le droit syndical complet ne sera donc assuré, que lorsque tous les salariés seront garantis contre l'arbitraire patronal. En ce moment, il n'est, lui aussi, qu'une fiction juridique.

3. — Le fonctionnaire, personnification de l'autorité publique

C'est là le gros argument des défenseurs d'un statut restrictif.

Citons encore Demartial qui a résumé assez exactement la thèse de ceux qui, selon l'heureuse expression de Paul-Boncour, élèvent la fonction publique jusqu'au sacerdoce, dans le but de mieux asservir les fonctionnaires :

« *Quelle que soit la nature des actes que font les fonctionnaires, ils ont tous ce caractère commun, autrement important que la différence de leurs attributions, de coopérer à un service public, c'est-à-dire à un service d'une utilité décrétée obligatoire par l'Etat.*

« *Entre le fonctionnaire et l'Etat, il n'y a pas égalité de droits, puisqu'il y a en face l'un de l'autre, non pas deux intérêts individuels, mais un intérêt individuel et l'intérêt social. Associé à l'œuvre gouvernementale, c'est-à-dire à une œuvre présentant un caractère de nécessité supérieure, le fonctionnaire n'a pas le droit de s'en désolidariser ; les fonctions publiques, dit la constitution de 1793, doivent être considérées comme des devoirs.* »

Il suffit aujourd'hui pour montrer les faiblesses de ce raisonnement, de poser trois questions, en reprenant les termes mêmes de Demartial.

1° Où commencent et où finissent les services d'une utilité décrétée obligatoire par l'Etat ? S'il s'agit seulement de services dépendant d'administrations d'Etat, il faut en conclure que l'utilité de la boulangerie ou de la minoterie est facultative, cependant que celle du tabac est obligatoire.

Si, au contraire, la formule s'applique à toutes les industries nécessaires, il est peu d'industries qui demeureront hors du statut restrictif.

2° Où commence et où finit l'intérêt social ? La fermeture des usines Citroën à Paris, ou des chantiers de construction navale à Saint-Nazaire n'est-elle pas aussi contraire à l'intérêt social qu'une manifestation de postiers et d'instituteurs ?

3° Peut-on dire que le fonctionnaire moyen est associé à une œuvre gouvernementale, ou, au contraire, sa besogne est-elle indépendante des tendances du gouvernement ? N'a-t-on pas opposé justement la stabilité des fonctions publiques à l'instabilité des formations purement politiques ?

M. Barthou, en 1906, présenta sa fameuse distinction entre « *les fonctionnaires d'autorité, et les fonctionnaires de gestion* », ceux-ci pouvant jouir du droit syndical refusé à ceux-là.

Sa thèse ne déplut pas d'ailleurs aux militants syndicalistes. André Chalopin l'a reprise dans la *Vie Ouvrière* de septembre 1912. Elle n'est pas dangereuse, en effet, si l'on veut bien s'entendre sur la définition du fonctionnaire d'autorité. *Si on n'admet comme tel que le citoyen qui, en vertu d'une délégation du gouvernement, dirige une administration jouissant d'une assez large autonomie, ou dispose de pouvoirs de police et de justice, avec une grande liberté d'appréciation et de décision.*

Impossible de considérer tout agent assermenté comme un fonctionnaire d'autorité, car il n'a que la possibilité d'exécuter les lois et règlements. Le serment qu'on lui impose garantit simplement la valeur de son témoignage. Il est analogue, dans sa forme et dans son esprit, à celui de certains employés de chemins de fer, à qui on n'a jamais contesté l'exercice du droit syndical.

Le fonctionnaire de gestion est engagé pour accomplir une besogne précise, fixée impérativement dans les conditions de recrutement.

Ses responsabilités publiques se limitent à l'exécution de sa tâche professionnelle. Il ne personnifie l'Etat que dans la mesure où un salarié représente son patron. Et s'il s'inquiète du fonctionnement du service public dont il est l'agent, c'est dans le même esprit qu'un ouvrier cherchant à découvrir et à contrôler les conditions de la production industrielle.

Un service public répond à une nécessité sociale, née de l'existence même de la société et du développement de la civilisation. Dans ce cas, l'Etat, le département ou la commune exercent un commerce ou une industrie, se chargent de travaux qui pourraient être confiés à des entrepreneurs particuliers. L'enseignement, les P.T.T. sont, à notre sens, des services publics. L'instituteur ou le postier sont payés par l'Etat, comme ils pourraient l'être par d'autres patrons. Le gouvernement paye les fonctionnaires. Il doit exiger d'eux qu'ils accomplissent scrupuleusement leur besogne professionnelle. Mais ses tendances politiques et sociales doivent être sans influence sur les caractères et les buts de leurs efforts professionnels. Les universitaires en particulier ne sont nullement qualifiés pour le représenter. Ils n'ont pas de catéchisme civique à enseigner. Il n'y a donc pas à craindre de conflits entre leurs devoirs d'éducateurs et leurs droits de citoyens.

Convenons d'ailleurs que la distinction entre fonctionnaires d'autorité et fonctionnaires de gestion devient de plus en plus difficile à établir à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie des fonctions publiques.

On sait, par exemple, qu'en ces derniers temps, les inspecteurs primaires et les directeurs d'Ecole Normale se sont constitués en syndicats régulièrement adhérents à la C.G.T.

Le fait

Actuellement, le syndicalisme des fonctionnaires est un fait qui n'a même plus besoin de la consécration légale, pour être subi par les pouvoirs publics, et il n'apparaît plus possible de le détruire ou de paralyser son mouvement, à moins de laisser s'établir une dictature qui briserait également toute liberté ouvrière.

Ce qu'il faut dire surtout, ce qui apparaît comme les caractères essentiels de ce mouvement, c'est :

1° Qu'il arrache le fonctionnaire à toutes les servitudes qui faisaient de lui un agent d'une autorité réactionnaire, ou un client des hommes politiques, qu'il défend la dignité de la fonction publique en la libérant des nécessités de la politique gouvernementale et que par là, il rend possible un perfectionnement technique constant dans l'exercice même de la profession. « *Bien faire son métier* » dans les meilleures conditions de sécurité matérielle et morale, telle pourrait être la devise du syndicalisme des fonctionnaires ;

2° Qu'il unit dans une communauté fraternelle d'organisation, de revendication et d'action, tous les travailleurs de l'industrie privée et des Services publics, que par là, il place la fonction publique sous la sauvegarde de la fraction la plus active, la plus ardente de la population, de la classe sociale qui porte la plus grosse responsabilité dans l'avenir, et que, d'autre part, il élargit et enrichit le syndicalisme ouvrier qui ainsi touche aux frontières de tout le peuple salarié ;

3° Qu'il élargit et enrichit encore la notion des Services publics, non seulement en proclamant dans toutes les administrations l'indépendance de la technique à l'égard de la politique, mais encore, en tentant de faire de tout contrat de travail, un véritable contrat public, dont le respect sera garanti par toute la collectivité.

Par là, il est une grande force de progrès. Il tend à remplacer, dès aujourd'hui, le gouvernement des hommes par l'administration des choses. Il crée au milieu de la société actuelle basée sur le profit de quelques-uns, les premiers éléments d'une activité ayant pour objet de satisfaire aux besoins de tous.

Roger HAGNAUER.

Cette revue vous intéresse ?

Abonnez-vous !

Parmi nos lettres

Quels sont les responsables de la scission ?

Hasfeld nous écrit :

Je lis dans le Peuple de ce jour, sous la signature CGT. : « La scission syndicale de 1921, voulue et organisée par les unitaires... »

Cela pue la provocation et confirme ce que l'on a dit un jour : que la scission avait été le fait de « canailles et d'imbéciles ». Les imbéciles les sont encore — certains sont même devenus canailles ; mais les canailles le sont restées et elles continuent d'endormir et de rabaisser la classe ouvrière.

Aussi, me semble-t-il souhaitable de voir un camarade qualifié rappeler que la scission ne pèse véritablement que sur ceux qui firent l'union sacrée en 1914, — contrairement à leur mandat. Il suffit, d'ailleurs, de reprendre les votes des congrès de 1917 à 1921 pour comprendre qui avait intérêt à la scission : ceux qui allaient être battus au congrès de Lille ou au congrès suivant, les mêmes qui, aujourd'hui encore, ne veulent pas de l'unité, ne veulent pas de l'écarter dans leur pâte, mais plutôt l'entente avec Marquet ou un quelconque groupe dit du « 9 juillet ».

La misère des ouvriers bretons. 45 % de boîteux

Au retour d'un séjour dans un port breton, le camarade Poulet nous fait part des constatations suivantes :

Voici, à titre d'exemple, le cas d'une famille « bien pensante » dont les membres sont très estimés par leurs employeurs respectifs pour leur docilité dans le travail, leur abstention en matière syndicale et politique, et leur pratique de la religion.

L'homme, ouvrier spécialisé, âgé de 40 ans environ, gagne actuellement 3 fr. 20 par heure de travail ; la femme, d'un âge sensiblement égal, gagne 1 fr. 80 et le fils âgé de 15 à 16 ans, gagne 1 fr. 70. Mais il s'agit ici d'ouvriers les mieux rétribués, car la plus grande partie du personnel est composée de femmes et d'enfants auxquels on fait exécuter n'importe quel travail, pour un tarif horaire allant de 1 fr. 20 à 1 fr. 80.

En ce qui concerne la durée du travail, comme en cette époque de belle saison tous les bateaux peuvent prendre la mer à peu près quotidiennement, c'est le moment où les patrons constituent leurs stocks. Les usines tournent donc au maximum, si bien que j'ai vu souvent, au cours du mois d'août, des journées de vingt heures de travail effectif ; en voici l'horaire :

Entrée à l'usine à 6 heures. Sortie à 12 heures.

Reentrée à 13 heures. Sortie à 18 heures.

Re-reentrée à 19 heures. Sortie à 4 heures du matin.

Ces travailleurs qui rentrent chez eux à 4 heures du matin pour recommencer à 6 heures, n'ont que le temps de s'allonger tout habillés sur leur lit ; et surtout il ne faut pas être en retard : toutes les entrées et les sorties se font au coup de sifflet avec pointage à horloge ; même un retard d'une minute n'est pas toléré ; c'est un quart d'heure ou une demi-heure en bas.

Il est bien entendu que tous ces ouvriers sont licenciés dès la mauvaise saison, et, en général, on ne les réembauche qu'au printemps suivant.

Aussi, la plupart des repas familiaux se composent-ils uniquement de poisson à midi et de pain et de café le soir.

Mais ce qui est le plus frappant, c'est la déchéance physique des enfants : je crois pouvoir évaluer à 45 %, dans le pays où j'étais, la proportion d'enfants atteints d'un mal apparent : boîteux, bossus, déjetés, les boîteux formant la grande majorité ; faiblesse des os par suite du manque de soins maternels, plâtrages fréquents dès la naissance.

Le capitalisme de cette contrée peut être fier de son œuvre : 45 % des enfants qui marchent en clopinant !

NOTES SUR L'U.R.S.S.

Le bilan de deux mois

Voici un court résumé des principaux événements qui ont marqué la « construction du socialisme » en U.R.S.S. durant ces deux mois d'été :

En politique extérieure

Des officiers aviateurs militaires de l'U.R.S.S. sont admis à suivre des cours dans des établissements militaires de France.

Au milieu d'août, visite de trois avions de bombardement soviétiques à Paris et à Lyon. Le général Denain lui-même les accueille. Les prolétaires purent en apercevoir un qui promenait notre ministre de l'aviation au-dessus de Paris.

Un second attaché militaire français, celui-ci spécial pour l'aviation, est nommé à Moscou.

Le 26 août, visite à Moscou d'une délégation militaire turque conduite par les généraux Fakhrettin-pacha et Mouzaffer-pacha.

Le 2 septembre, le général fasciste italien Grazioli et sa suite font de même.

Du 3 au 6 septembre, une escadre soviétique rend à Gdynia, la visite récente d'une escadre polonaise à Lénin-grad.

Au début de septembre, Londres délègue un colonel attaché militaire à Moscou. Le premier depuis 1917.

Les pourparlers entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, au sujet du règlement des dettes russes d'avant 1917, reprennent après une première rupture. On consentira sans dette à payer.

Le Japon s'étant emparé en fait du chemin de fer de l'Est Chinois et l'U.R.S.S. ayant proposé de rendre cet acte officiel pour 625 millions de yens, alors que le Japon n'en donne que 50, un vaste chantage sur la « guerre immédiate » est organisé en août, pour influencer l'acheteur. Rupture du marchandage, puis, en septembre, tout s'arrange. On est en voie d'accord pour 170 millions. Ni nos communistes, ni nos socialistes n'ont rien voulu comprendre à l'affaire.

Le total des commandes passées par l'U.R.S.S. à l'industrie anglaise au cours des huit premiers mois de l'année s'élève à plus de 6,5 millions de livres contre à peine 3 millions pour la même période de 1933. Une façon de préparer le vote anglais à la S.D.N.

Le 3 septembre, l'ambassade soviétique à Paris offre un dîner en l'honneur de M. Titulesco. Une autre façon d'acheter une autre voix.

Une série d'articles du Temps prépare avec chaleur l'entrée de l'U.R.S.S. à la S.D.N., en même temps que H. Rollin, spécialiste en ce journal des questions russes, présente avec insistance une partie de l'émigration blanche comme dangereuse pour la sécurité de la France, vu ses accointances avec l'Allemagne hitlérienne. Au temps du tzar, la diplomatie russe payait largement à la presse française la préparation de l'opinion publique, tandis que... maintenant... évidemment... le Temps marche à l'œil !

En couronnement, la comédie du vote de Genève, Litvinov attendant à la porte, le résultat assuré d'avance.

Finies les affirmations :

« La S.D.N. est une entreprise de brigandage. »

« La S.D.N. prépare l'asservissement des petits états et l'intervention antisoviétique », etc...

La S.D.N. est, maintenant, devenue l'organe de la paix, et, comme l'écrit la Pravda : « ... les masses populaires seraient tentées de retirer leur appui et leur confiance à l'institution de Genève, si l'U.R.S.S. n'était pas présente, car elles savent que l'U.R.S.S. est le champion principal de la paix ».

On ne saurait indiquer plus clairement leur devoir à l'égard de la S.D.N. aux bolchevisés d'Occident !

En politique intérieure

Le « premier » congrès des écrivains soviétiques a lieu à Moscou en grande pompe. Trois grands discours : M. Gorky, K. Radek et N. Boukharine, ceci pour l'effet à l'intérieur et la propagande à l'étranger. Concrètement, il s'agit, entre autres, de faire un tri parmi les écrivains en créant une nouvelle association unique où l'admission est prononcée par le Conseil de direction de l'association, et l'exclusion par un simple ordre du secrétariat de ce Conseil de direction.

Pas mal de candidats ont déjà été refusés, parmi lesquels V. Serge; c'est dire qu'en plus de la qualité d'écrivain il est indispensable d'être bien-pensant. Des envoyés du Comité Central du parti, Stetski, Idanov, Iaroslavski, sont d'ailleurs venu dire clairement que les écrivains doivent être dans la ligne du parti; ils ont, par la même occasion, reproché aux écrivains de ne pas avoir encore réussi à créer un héros bolchevique qu'on put léguer à l'histoire, et ils leur ont suggéré de choisir dans ce but Staline !

Soyons sûrs que maintenant les « écrivains » vont rivaliser d'ardeur dans le sens indiqué.

Quelques étrangers assistaient au congrès (dont A. Malraux et J. R. Bloch); auront-ils compris ce qui s'est passé ?

Dans les campagnes, la récolte bat son plein. Elle n'apparaît pas aussi bonne qu'on l'avait cru tout d'abord. Le paysan, même collectivisé, se fait tirer l'oreille pour livrer tous ses impôts en nature au gouvernement. Il voudrait garder suffisamment pour manger à sa faim cet hiver. Des membres du parti, petits responsables en différents cantons et communes, se font, devant l'évidence, l'écho — bien prudent — de l'impossibilité de laisser si peu pour se nourrir à celui qui peine si dur. Mais ils sont bien vite rappelés et frappés pour désertion devant le front socialiste !

Fin août, s'amorce une campagne menée parallèlement par les organes de l'industrie et ceux des syndicats en faveur de l'augmentation des normes de travail aux pièces dans les usines. Dans ce but on établit une comparaison entre différentes usines de l'U.R.S.S. pour un travail similaire et il suffit qu'une norme dans un établissement soit plus élevée qu'ailleurs, pour que la presse signale à grands cris l'anomalie et invite les retardataires à se mettre au pas. On compare également avec l'Amérique.

Début septembre, le journal central des « syndicats » mène campagne en faveur de la « révision » des pensions d'invalidité et des retraites, c'est-à-dire le passage pour les pensionnés dans une catégorie inférieure, ou bien même la suppression complète de leur pension.

Ajoutons qu'après 35 ou 40 ans de travail ininterrompu en usine, un ouvrier jusqu'ici touchait, s'il était invalide, une pension de 30 à 35 roubles par mois, alors que des veuves ou parents de grands « responsables » touchent de 350 à 750 roubles, auxquels il faut ajouter d'importants privilèges pour les rations. Mais ces dernières pensions ne seront pas révisées, puisque l'invalidité n'y est pour rien et que ces pensions sont « hors catégories ».

Fin septembre, réunion à Moscou de 500 directeurs, techniciens et autres responsables de l'industrie lourde. Il s'agit toujours du « Plan », du « Grand Plan » qu'il faut remplir avant le délai prévu. Et ce n'est pas par hasard que le grand chef de l'industrie lourde, Ordjonikidzé, et son adjoint Piatakov (l'ancien bras droit de Trotsky) inviteront les directeurs réunis à mieux prendre en mains la conduite de leurs bureaux de la productivité et à relever le prestige des spécialistes en normes. Ceux-ci en ont, en effet, singulièrement besoin, car c'est une fonction vraiment ingrate que celle qui, en régime « socialiste », consiste à chronométrer derrière le dos des travailleurs pour découvrir leurs mouvements « inutiles » et leurs minutes perdues.

Maintenant, n'allez pas croire que la presse soviétique s'entretient de notre front unique; ça ne serait pas dans le ton et puis ça n'a pas autant d'importance que la récupération d'une seule minute de travail de l'ouvrier !

M. YVON.

La renaissance du syndicalisme

Réflexions d'un syndiqué

En attendant les résultats

Au moment où je dois envoyer ces lignes, après la séparation des C.C.N. et à la veille de la rencontre des deux délégations confédérales au siège de la C.G.T., il n'est pas possible de dire avec certitude dans quel sens va évoluer le problème de l'unité syndicale.

A première vue, il semble qu'un grand progrès a été effectué et que nous sommes prêts à entrer dans la voie des réalisations. En effet, pour la première fois depuis la scission, la C.G.T. a consenti à envoyer une délégation auprès de la C.G.T.U. pour lui présenter sa proposition; pour la première fois, la C.G.T.U. reconnaît dans un texte de la C.G.T. l'expression d'un sincère désir d'unité.

Si on s'en était tenu là, si la C.G.T.U. avait accepté purement et simplement de discuter sur la base de la première communication de la C.G.T., c'est-à-dire en vue de la « reconstitution de la vieille C.G.T. », ou si encore elle avait écouté la suggestion de Boursicot, de la Fédération Autonome des Fonctionnaires, qui lui demandait d'éliminer de sa réponse la question de l'adhésion à l'Internationale Syndicale Rouge (qui existe de moins en moins, non seulement par le nombre de ses adhérents hors de Russie, mais par son activité internationale, qui est devenue à peu près nulle) on n'aurait pas fourni aux adversaires de l'unité l'occasion d'élaborer un deuxième texte, qui reprenait en partie la concession du premier.

En voulant « marchander », la direction de la C.G.T.U. a offert à ceux qui, au sein de la C.G.T., ne veulent pas de l'unité, de regagner le terrain qu'ils avaient perdu.

L'unité était possible et l'accord facile sur la base de la première résolution confédérée, résolution qui ne fut obtenue que grâce à l'admirable effort du camarade Delmas, des instituteurs. Elle me paraît beaucoup moins facile après l'adoption des textes qui ont suivi, aussi bien celui de la C.G.T. que celui qui a clôturé les débats à la C.G.T.U. Moins facile aussi du fait que ce sont les délégués des directions confédérales qui poursuivent l'entretien, au lieu des délégués des Comités confédéraux, désignés par les syndicats.

J'aurai l'occasion de démontrer que la différence n'est pas mince, en ce qui touche le problème de l'unité.

L'appel au fascisme de Doumergue

Doumergue, venu au pouvoir par l'émeute, cherche à s'y maintenir par l'émeute. Comme il se rend bien compte que son gouvernement n'a résolu aucun problème, que la crise, sous son règne, s'est aggravée, et les scandales multipliés, il tente la diversion en ameutant le public contre les fonctionnaires et contre les organisations ouvrières. Et comme ce « républicain » n'a qu'une confiance

très limitée dans le « suffrage universel », il invite les fascistes à renouveler leurs exploits en manifestant leur « volonté éclatante » de « modifier les mentalités qui ne veulent pas changer ». Cet appel à peine déguisé à la violence fut tout de suite compris de ceux auxquels il s'adressait. M. Jean Renaud déclare que le discours de Doumergue est un hommage éclatant rendu à la « Solidarité Française », et le colonel de La Rocque constate que « les paroles de M. Doumergue reproduisent les termes mêmes dont les « Croix de Feu » se servent dans leur journal ».

Devant cette provocation, les organisations ouvrières ont réagi. La C.G.T. a publié une « déclaration » regrettant le langage du chef du gouvernement, et les partis socialiste et communiste ont décidé... de réclamer la convocation de la Chambre et d'organiser de puissantes démonstrations dans les pays.

Ici, nous pensons que la C.G.T. devrait faire plus que de publier une déclaration. C'est elle qui devrait prendre la tête des manifestations populaires ; c'est derrière leurs syndicats que les ouvriers devraient manifester leur opposition au fascisme. L'action « ferme et raisonnée » des organisations syndicales, pour être efficace dans la période actuelle, doit s'extérioriser et ne pas se limiter à des écrits ou des discours.

Les trotskystes au parti socialiste

La Ligue communiste vient de faire son adhésion au parti socialiste. Ce groupement, qui est sous l'influence de Trotsky, met ainsi le point final à sa tentative de redressement de la Troisième Internationale. Il rejoint la social-démocratie parce qu'il pense que, dans les conditions présentes, il ne peut jouer un rôle efficace en demeurant un petit groupement indépendant. Il a passé « le Rubicon ».

Peut-être a-t-il raison d'agir ainsi.

Mais cela ne témoigne pas beaucoup en faveur de toute sa tactique passée. Pendant des années, les trotskistes, et Trotsky en tête, voulaient être la « fraction de gauche » du Comintern. Ils ont combattu bien des révolutionnaires en les accusant, parfois à tort, de vouloir entrer au parti socialiste ; ils ont condamné notre tentative d'unité syndicale au moment du « Comité des 22 ».

Tout cela pour devenir à leur tour des membres de cette II^e Internationale, qui, tout de même, n'a pas tellement changé...

Les beautés de l'alliance franco-russe

L'Humanité a critiqué les grandes manœuvres militaires de l'Est et la bataille de Valdahon. Elle a eu tort... Le camarade Gentsov, général de l'armée rouge et attaché militaire à Paris, est au contraire très satisfait. Ayant assisté aux manœuvres, il ne peut contenir son enthousiasme et confie ses impressions prolétariennes et bolcheviques au rédacteur du Journal :

« Quelle belle figure que celle du maréchal Pétain ! L'armée française a décidément à sa tête un homme qui force le respect et l'admiration ! »

Et dire qu'aucun prolétaire français ne s'en était encore aperçu !

Et les beautés des institutions de Genève

Le Conseil d'administration du Bureau International du Travail s'est réuni à Genève, le 26 septembre. Il avait à désigner un nouveau président, en remplacement du représentant du gouvernement danois à fin de mandat. Le groupe gouvernemental proposa d'appeler à la présidence du Conseil d'administration M. de Michelis, représentant de Mussolini ; le groupe patronal appuya la proposition, et M. de Michelis fut ainsi désigné sans opposition...

Sans opposition, c'est-à-dire que le groupe ouvrier a voté pour le représentant du fascisme !

Il est vrai qu'avec la même unanimité, le camarade Mertens, de Belgique, a été élu vice-président ouvrier du Conseil d'administration du B.I.T.

Comme ça, tout le monde est content, pas vrai ?

F. CHARBIT.

P.S. — Au sujet d'une de mes dernières notes, le camarade Lagrange me prie de donner la précision suivante sur le congrès de l'Habillement. Je le fais d'autant plus volontiers que Lagrange ne fait que confirmer mes commentaires, à savoir que la Fédération de l'Habillement a repris à son compte la résolution du Livre sans lui donner la même interprétation. Voici la lettre de Lagrange :

En écrivant dans son dernier article que la Fédération de l'Habillement avait repris complètement à son compte la résolution sur l'unité votée au congrès du Livre, Charbit a été dans l'erreur.

Comme Charbit, je ne comprends pas le noviciat que la Fédération du Livre veut appliquer aux unitaires qui ont réintégré son sein. Et lorsque j'ai lu dans les comptes-rendus du congrès de l'Habillement que l'on appliquerait cette méthode chez nous, je n'ai pu m'empêcher de poser la question au syndicat ; là j'ai eu le plaisir d'entendre les camarades Reingenbach, Bonnet, Coulomp, etc. désapprouver le noviciat adopté dans le Livre.

Le malentendu est venu du fait qu'en faisant sienne la résolution du Livre, le congrès a voulu exprimer simplement l'unité dans la C.G.T., unité qu'il est impossible d'envisager d'une autre façon du fait de la loi du nombre ; si les martelés de la faucille, placés sous le signe du zodiaque stalinien, le comprenaient, l'unité serait réalisée immédiatement.

Malheureusement nous savons qu'il en est autrement. Quant aux travailleurs du Livre, nous espérons qu'ils feront disparaître la décision de leur congrès qui constitue un véritable obstacle à l'unité.

L'effort des cheminots vers l'unité

L'unité malgré les Têtes !!!

J'entends souvent mes camarades de travail dire : « Si les têtes ne veulent pas s'entendre, faisons l'unité entre nous et ne nous occupons pas d'elles ». Ces charmants camarades de la base (dont je fais partie) ont parfaitement raison. Il n'y a qu'un inconvénient : c'est facile à dire ; dans la pratique, c'est pas si commode à faire.

Faire l'Unité à la manière énoncée plus haut n'aboutit qu'au syndicat unique, qui est, en quelque sorte, la constitution d'une nouvelle organisation. Je crois qu'il y a là un véritable danger, surtout que les cotisations de ce syndicat unique sont bloquées et ne profitent qu'à la propagande de cette nouvelle organisation. Si nous ne sommes pas encore parvenus à l'Unité, la faute n'in-

combe pas seulement aux Têtes, mais aussi et surtout à la base qui les nomme. Mes bons camarades qui veulent l'Unité à tout prix ne font pas leur devoir de syndiqués lorsqu'ils n'assistent pas aux réunions, ni aux assemblées générales qui ont charge de nommer leurs délégués dans les Congrès. C'est dans ces Congrès que l'orientation syndicale se décide, suivant les motions présentées, mais surtout suivant les manœuvres de ceux qui détiennent les rênes du pouvoir, manœuvres souvent très habiles — et qu'il faut déjouer dans l'intérêt du prolétariat.

J'étais délégué suppléant au Congrès Fédéral des cheminots confédérés. Tous les militants apparemment y désiraient l'Unité, tous en avaient délibéré dans leurs syndicats respectifs, mais beaucoup étaient envoyés au Congrès sans directives précises, ou bien, chose plus grave, ils se sont laissés endormir par les discours des pontifes fédéraux qui ont tenu le crachoir toute une grande matinée. D'autres n'avaient qu'un but : profiter de leur influence pour sauver le bureau fédéral par n'importe quel moyen, l'Unité dût-elle en souffrir. Les véritables partisans de l'Unité « sans vainqueurs, ni vaincus », avaient une motion à défendre; la majorité du Congrès, sur pression du bureau fédéral, ne leur a pas donné la possibilité de le faire. Devant la protestation du camarade Poinot, de Vincennes, et sur proposition d'un camarade de l'Etat, le Congrès a accepté que rentre à la commission des résolutions Poinot et mon camarade Martel, de Nevers. On a ainsi sauvé les apparences, mais par un superbe enterrement de première classe, les motions d'Unité qui ne faisaient point une obligation de rentrer à la C.G.T., ont été rejetées.

J'ai vu dans ce Congrès des syndicats ayant formé des Comités d'action, voire même des syndicats dits « uniques », voter la motion fédérale les condamnant; j'ai vu des camarades, qui faisaient l'impossible dans les couloirs du Congrès pour qu'une entente soit faite entre les auteurs des différentes motions, afin qu'une seule soit présentée contre la motion fédérale, se faire gentiment traiter de manœuvriers, alors que le bureau fédéral, pendant tout contrôle, manœuvrait ouvertement pendant trois jours, faisant de l'équilibre oratoire, avec des déclarations toujours en faveur de l'Unité, mais de l'Unité « mode Jouhaux ».

Au P.L.M., nous avons été logiques avec nous-mêmes en bloquant nos voix sur la motion de Nicé. Depuis le Congrès, le Midi qui avait accordé sa confiance au bureau fédéral (on est lâché par ses meilleurs amis) a pris une position voisine du P.L.M., nous dépassant même, puisque le Congrès de fusion sur le réseau doit avoir lieu le 21 octobre. Au P.O., à l'Est, d'intéressantes initiatives sont prises en vue de hâter la réalisation de l'unité organique. Le Nord, l'A.L., l'Etat, suivront, malgré la conférence d'information du dimanche 16 septembre, organisée par la Fédération et dont les échos rapportés par mes camarades délégués m'ont prouvé une fois de plus le peu de soucis qu'a la Fédération de réaliser l'Unité autrement que dans la C.G.T.

Du côté Unitaire on tient encore essentiellement aux syndicats dits « Uniques ». Pour ma part, je n'ai en eux qu'une confiance relative, et je suis de ceux qui craignent que la fusion une fois faite entre unitaires et confédérés, les inorganisés rentrés dans le syndicat unique ne veuillent pas s'incliner, aidés en cela par quelques éléments des deux syndicats, d'où complications en perspective, situation confuse allant à l'encontre du but recherché, c'est-à-dire l'Unité. En ce qui concerne les Comités d'action ou d'unité, je dis que c'est grâce à eux que nous sommes arrivés les uns et les autres à trouver un terrain d'entente qui n'est qu'un prélude à l'Unité, certes, mais que l'Unité ne se fera que grâce à la constitution et au concours de ces comités.

L'Union P.L.M. confédérée et la section fédérale unitaire ont retenu cette formation, mais pour ne pas paraître donner raison au Comité d'action, on a baptisé le nouveau Comité d'action inter-réseau : « Commission de liaison ».

Maintenant la base a la parole, la base doit donner des directives précises aux sommets. Dans l'unité réalisée,

nous ferons l'impossible pour ne prendre à notre tête que des camarades qui n'ont pas été trop longtemps dans le fromage, des hommes jeunes et autant que possible n'ayant jamais traîné dans les antichambres ministérielles, car ce n'est pas de ce côté que la classe ouvrière trouvera sa libération.

E. PLONCARD.

Les dirigeants unitaires du P. O. contre les volontés de la base

Une veste à leur actif

Un événement significatif vient de se dérouler sur le réseau de l'Orléans, qui montre comment les fonctionnaires appointés et permanents inamovibles qui sont à la tête de l'Union unitaire du P.-O., entendent respecter la volonté des syndiqués et quel cas ils font des décisions des « syndicats uniques » — dont ils sont, disent-ils, de sincères partisans — quand ces décisions ne leur plaisent pas.

A Tours, sur le P.-O., une section technique unique avait été constituée loyalement, comprenant les mécaniciens et chauffeurs confédérés, unitaires et fédérés, et groupant ainsi l'ensemble du personnel de cet important dépôt.

Le mois dernier, pour une élection de délégués du personnel, les candidats furent désignés au cours d'une assemblée commune; les candidats, qui représentaient les diverses tendances, furent présentés sur une liste dite « d'Unité syndicale ».

Mais cela ne plut point aux « chefs » de la section fédérale unitaire, qui délèguèrent un représentant auprès du délégué unitaire sortant pour l'inviter à former une liste essentiellement unitaire.

Celui-ci dût obéir — pour des raisons qui n'ont rien de syndical, et qui montrent, malgré toutes les affirmations contraires, le peu d'indépendance du mouvement syndical unitaire. Ainsi se présentèrent deux listes concurrentes : une liste « purement » unitaire et la liste d'unité syndicale.

Le vote fut significatif, car tous les cheminots, même adhérents à la C.G.T.U. mais vraiment unitaires, donnèrent leurs suffrages à la liste d'unité syndicale, qui l'emporta par 220 voix contre 70.

Les cheminots de Tours sont désormais fixés sur la sincérité des chefs unitaires; une fois de plus, ils ont eu la preuve que, l'unité, ils ne la réaliseront que par dessus la tête de tous les chefs.

A. ROQUES.

Solidarité pour nos frères allemands

Dans la R. P. du mois d'août nous nous plaignions que les fonds ne rentraient pas. Nous n'avons pas été entendus; il est vrai que c'était les vacances.

Nous espérons que les camarades comprendront à nouveau la nécessité de venir en aide à nos frères allemands qui sont dans la misère et que la souscription va repartir.

QUATORZIÈME LISTE

Mlle Petrement (S.-et-O.), 95; G. T. (Creuse), 40; Mlle Jouveshomme (P.-de-D.), 20; Mlle Boyer (P.-de-C.), 100; Delsol (Paris), 20; Chambelland (Paris), 10 fr.

Total au 30 septembre..... 285 fr.
Total des listes précédentes..... 19.332 fr. 30

Total au 30 septembre 1934..... 19.617 fr. 30

Adresser la correspondance et les fonds à Delsol, syndicat du Gaz de banlieue, Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau, Paris (10^e). Chèque postal : Paris 1748-92.

A travers les livres

Duboin : LA GRANDE REVOLUTION QUI VIENT (Editions Nouvelles).

C'est un livre qui date déjà de quelques mois, mais sur lequel il n'est peut-être pas inutile de s'étendre, l'éloquence dont il est paré et la fausse évidence des lieux communs dont il est farci, tendant à masquer son véritable caractère.

La thèse centrale de l'ouvrage est celle du chômage dit « technologique ». A savoir : le chômage est le produit du développement du machinisme ; la machine rend inutile l'ouvrier. « Pour moi, dit l'auteur, la cause unique du chômage est l'emploi toujours plus intensif de l'énergie prise à la houille, au pétrole, aux chutes d'eau qui actionnent des machines, lesquelles, de plus en plus, se substituent au travail humain ».

C'est là une théorie dont nous avons eu déjà souvent l'occasion de nous occuper (1), et que nous n'entendons point discuter à nouveau en général. Rappelons seulement qu'elle est en contradiction éclatante avec ce fait énorme que, depuis un siècle et demi que n'a pas cessé d'être employée toujours plus intensément « l'énergie prise à la houille, au pétrole, aux chutes d'eau », le travail humain utilisé, loin de diminuer, s'est au contraire accru dans des proportions considérables. L'augmentation de la population ouvrière dans le monde depuis le début du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, a été formidable, aussi formidable que l'accroissement de ces machines qui « se substituaient au travail humain » ; et c'est dans les pays où le machinisme a été le plus poussé que la population ouvrière a le plus augmenté.

Mais voyons de près les erreurs sur lesquelles M. Duboin appuie cette théorie.

Comment M. Duboin écrit l'histoire

D'abord, les erreurs de fait.

Pour M. Duboin, toutes les crises qui se sont produites depuis le début de l'ère industrielle sont dues à ce que du fait que le perfectionnement technique chasse de l'usine un nombre croissant d'ouvriers, il arrive un moment où le nombre des chômeurs est considérable ; alors se produit la crise, par suite de la diminution du « pouvoir d'achat » de ceux-ci ; puis la crise se résout lorsque se produit une nouvelle invention qui, en donnant naissance à une nouvelle industrie, permet d'absorber momentanément les chômeurs.

Double erreur ! double affirmation en contradiction flagrante avec les faits.

Si la crise était due à ce que, au cours de la période qui la précède, une extension continue du machinisme avait chassé des usines de plus en plus d'ouvriers, la crise viendrait peu à peu, au fur et à mesure que le nombre des chômeurs grandirait. Or, c'est le contraire qui se produit. Ainsi que l'on sait, et ainsi que chacun de nous a pu le constater par lui-même en 29, c'est tout d'un coup et en pleine « prospérité », que la crise éclate ; elle survient alors que le chômage est réduit au *minimum* et que tout se vend admirablement, que le « pouvoir d'achat » est maximum. La crise n'est donc nullement le résultat, comme le prétend Duboin, « d'un travail qui s'est raréfié » et qui a « raréfié du même coup la consommation », puisqu'elle se produit au moment où le travail est maximum, et la consommation aussi.

Quant au second point : la disparition de la crise du fait d'une invention nouvelle, c'est là, certes, une idée intéressante, comportant de multiples conséquences, qu'il serait du plus haut intérêt de vérifier. On aurait donc pu

(1) Voir notamment la R. P. du 25 octobre 32.

croire qu'après l'avoir formulée, l'auteur en donnerait une démonstration précise, en prenant une par une la dizaine de crises qui ont eu lieu depuis le début de l'ère industrielle, et en indiquant pour chacune, quelle est la nouvelle invention, la nouvelle industrie qui est venue y mettre fin. Or, malheureusement ! M. Duboin n'accepte de nous donner ce renseignement capital que pour deux crises, et, plus malheureusement encore ! ce renseignement dans les deux cas, est faux.

La fin de la crise de 1836 serait due, selon lui, à l'apparition des chemins de fer, et la fin de celle de 1847 à l'électricité qui commence à « donner naissance à des applications pratiques » (2).

Or s'il est exact qu'on a construit des chemins de fer après 1836 (et même avant), ce n'est que plus tard, sous le Second Empire, que la construction des chemins de fer prit un véritable développement et devint un élément réellement important de l'économie. Deux chiffres le montreront : alors que de 1836 à 1851, soit en 15 ans, moins de 4.000 kilomètres de lignes avaient été concédées en France, plus de 12.000 kilomètres furent concédées de 1852 à 1857, soit la triple de lignes dans le tiers de temps.

Mais il y a plus. Même les quelques milliers de kilomètres construits entre 1836 et 1851 ne le furent pas pour la plupart durant les premières années, c'est-à-dire au moment où la crise de 36 prenait fin, les compagnies ne parvenant pas alors à couvrir leurs émissions, mais sensiblement plus tard, après la loi de 1842, si bien que ce furent seulement les années 43, 44 et suivantes qui virent des travaux d'une certaine importance ; le rythme de ces travaux s'accélérait d'ailleurs assez rapidement, et commençait enfin, à occuper pas mal d'ouvriers lorsque... la crise de 47 brusquement éclata ; le moment où la nouvelle industrie commence à être un élément d'activité économique sensible marque donc, non la fin d'une crise, mais le début d'une autre.

Quant aux applications de l'électricité mettant fin à la crise de 1847, M. Duboin veut rire ! Les applications de l'électricité durant les 15 ans qui suivirent ont tout juste consisté en quelques illuminations des Tuileries, pour l'émerveillement d'invités de choix, ou autres choses analogues. Jusqu'à la fin du Second Empire, les « applications de l'électricité » n'ont guère dépassé le stade des curiosités pour gens du monde, ou de quelques usages très spéciaux. Leur faire jouer, à cette époque, le rôle de « nouveau débouché » mettant fin à une crise, c'est se foutre du monde. L'électricité n'est entrée réellement dans le domaine industriel qu'avec l'invention de la dynamo. Or, la première dynamo, celle de Gramme (3), est de

(2) Ajoutons, pour ne rien omettre, qu'en plus de l'électricité, M. Duboin donne comme nouvelle industrie ayant mis fin à la crise de 1847, l'exploitation des « succédanés du goudron de houille ». Un « succédané », dit le Larousse, est « un produit qu'on peut substituer à un autre parce qu'il produit des effets analogues ». J'avoue avoir eu beau chercher, je ne suis pas arrivé à découvrir quels étaient ces remplaçants du goudron de houille qu'on avait bien pu inventer aux alentours de 1847. Si M. Duboin veut bien éclairer notre lanterne...

(3) Bien que cela n'ait rien à voir avec M. Duboin et son livre, je ne peux m'empêcher de rappeler qui était Gramme et comment il fit son invention. Gramme était un ouvrier modèleur qui, ayant travaillé par hasard dans un atelier d'électricité, s'éprit de la nouvelle science, acheta un petit bouquin de physique et un dictionnaire, et se servant de celui-ci, lut celui-là. Tout en travaillant, il se mit à faire ses premiers essais, puis lâcha le travail pour se consacrer entièrement à ses recherches. Sa femme et sa belle-fille subvenaient de leurs salaires à ses besoins — tout en l'engueulant. Son laboratoire était une petite cuisine. Son matériel deux aimants, une plaque de gutta percha et un peu de cuivre. Telles furent les conditions dans lesquelles fut créé ce dont allait sortir toute l'électrotechnique.

Le cas de Gramme n'est pas isolé. Presque toutes les branches de l'industrie moderne ont été fondées pareillement.

Avis à Messieurs les « Intellectuels », et autres bourgeois, ces mouches du coche qui voient la mort du progrès et de la civilisation le jour où ils disparaîtraient !

1871 ; la date précise qui marque l'entrée véritable de l'électricité dans le domaine de l'économie est d'ailleurs bien connue et M. Duboin l'aurait trouvée dans n'importe quel manuel ; c'est celle de l'exposition de 1877, exposition qui révéla pour la première fois au monde industriel les possibilités de l'électricité. Mais 1877 c'est juste 30 ans après 1847 ; la crise de 1847 avait eu le temps de finir et d'être suivie de plusieurs autres...

Sur les autres crises, M. Duboin est muet ; il en parle bien, mais il se garde soigneusement de dire quelles sont les nouvelles industries qui y ont mis fin. Sur la crise de 1825, il se contente de dire que les ouvriers brisèrent les machines (4) ; sur celles de 57 et 63 ; « *les ravages s'atténuent puis disparaissent, car de nouveaux progrès sont réalisés dans la technique* », mais quels nouveaux progrès ? Silence ! Sur la crise de 73 ; « *la santé économique reprend le dessus, stimulée par de nouveaux progrès techniques* », mais, quels nouveaux progrès techniques ? Silence !...

Après 1873, « *tout marche tant bien que mal* », parce que, à défaut de nouvelles industries, il y a de nouveaux pays ; c'est « *l'époque où l'Europe envahit la planète* » et s'empare ainsi du « *pouvoir d'achat des voisins* », mais à partir de 1900, ce débouché à son tour se ferme, et alors c'est la grande crise qui ne s'achève qu'en 1914 « *à coups de canons* ».

Tout cela est fort bien dit, mais les crises d'entre 1873 et 1900, celles d'entre 1900 et 1914, comment se sont-elles résolues ? Est-ce que les crises de 82, de 90, de 1907 sont dues à un arrêt momentané de l'expansion coloniale, et ont été résolues par l'ouverture de nouveaux pays ? Point essentiel qu'il fallait démontrer pour démontrer le bien-fondé de la thèse, mais M. Duboin ne l'essaie même pas ; il est encore plus muet là-dessus que sur la nature des inventions techniques qui ont mis fin aux crises précédentes.

Il y a plus. Il faut être d'une ignorance aussi pharisaïque que celle d'un banquier politicien pour faire de la période 1873-1900 une période où ça allait « *tant bien que mal* », tandis que la période suivante, celle de 1900-1914, aurait été une période où les choses auraient été beaucoup plus mal !

Ces deux périodes ont été coupées l'une et l'autre de crises, mais chacun sait — sauf M. Duboin — que, dans l'ensemble, la période 1873-1900 fut une période d'activité économique ralentie, tandis qu'au contraire celle qui va de 1900 à la guerre fut une période de beaucoup plus grande prospérité. 1873-1900 fut l'époque des vaches maigres, comparativement à l'époque qui précéda et à celle qui suivit. N'importe quel manuel d'histoire économique donnera là-dessus à M. Duboin abondance de faits et de chiffres — sans compter les souvenirs des hommes de 60 ans qui ont vécu les deux époques. Mais qu'importe à M. Duboin ! Tout homme d'affaires sait qu'il suffit, en affaires comme en politique, d'affirmer avec suffisamment de culot, pour que les choses les plus manifestement fausses soient prises pour vraies.

Voilà pour les faits ; voyons maintenant l'argumentation.

Perfectionnement technique et extension

des débouchés sont toujours liés

M. Duboin ne conteste pas qu'au début de la mécanisation d'une industrie, cette mécanisation amène un développement tel de cette industrie qu'elle aboutit finalement à ce que plus d'ouvriers y sont employés qu'avant la mécanisation. Pour fabriquer un même objet, il faudra peut-être désormais moitié moins d'ouvriers, mais il faudra, pour satisfaire à la demande, fabriquer dix objets au lieu d'un.

Quel que soit le mépris de M. Duboin pour les faits, il lui était en effet difficile de nier celui-là. Les exemples de l'auto et de l'électricité, pour ne citer qu'eux, sont trop

(4) Voudrait-il dire par là que c'est la destruction des machines, qui a redonné du travail aux ouvriers ?

près de nous. Il faut, à l'heure actuelle, beaucoup moins d'heures d'ouvriers pour construire une auto qu'à la veille de la guerre ; le nombre d'ouvriers employés dans l'industrie automobile n'en est pas moins beaucoup plus élevé qu'alors (5) ; de même dans l'électricité, où la mécanisation de la chaufferie, l'emploi d'unités plus importantes et de voltages plus élevés ont permis de réduire sensiblement le nombre d'heures de travail nécessaires à la production d'un kilowatt, mais l'ensemble des ouvriers occupés par l'industrie électrique a néanmoins considérablement augmenté depuis vingt ans.

Mais, dit M. Duboin, cela ne dure qu'un temps. Lorsqu'une industrie commence à vieillir, le progrès mécanique y continue, donc continue à diminuer le temps de travail nécessaire à la fabrication d'une unité ; or cette réduction n'est plus compensée par une augmentation du nombre d'unités, car le marché est maintenant saturé, et le perfectionnement de la fabrication ne peut plus en conséquence amener une nouvelle extension de la consommation.

Il faudrait d'abord demander à M. Duboin qu'il précise un peu la durée de cette jeunesse industrielle durant laquelle sa théorie ne s'applique pas car elle paraît être particulièrement longue. Ainsi, dans cette industrie électrique que nous venons de citer et que M. Duboin fait remonter à 1848, les progrès techniques n'y ont pas empêché le nombre d'ouvriers d'augmenter, au moins jusqu'en 1929, soit pendant 80 ans, ce qui n'est pas mal ! Et si, depuis quatre à cinq ans, du fait de la crise, le nombre d'ouvriers électriciens n'a plus augmenté, qu'est-ce qui autorise l'auteur à croire que cet arrêt est définitif ? Dans toute industrie, même à ses époques de plus grande croissance, il y a eu des arrêts de croissance et même des régressions, mais le tout temporaire.

En fait, si l'on prend industrie par industrie, on n'en trouve pas une où le progrès technique ait continué, sans amener, par cela même, une augmentation de la consommation, à part des arrêts momentanés durant de courtes périodes, comme celles des crises.

La raison en est simple.

Cet accroissement des débouchés dû aux perfectionnements de la technique dont M. Duboin reconnaît l'existence lors des débuts d'une industrie, à quoi est-il dû ? Il est dû uniquement à ce que tout perfectionnement de la technique se traduit par une diminution de prix. On achète plus d'autos ou on consomme plus d'électricité aujourd'hui qu'il y a 20 ans parce que l'auto, parce que le kilowatt coûtent moins cher qu'il y a vingt ans, et ils coûtent moins cher parce que précisément, ils exigent moins de travail, parce qu'il faut un moins grand nombre d'heures de travail pour les produire qu'il y a vingt ans. Or ceci est toujours valable — que l'industrie considérée soit jeune ou vieille. Si un perfectionnement technique a lieu qui diminue le nombre d'heures total (6) d'ouvriers nécessaires à la production d'un objet, il diminue par cela même, que l'industrie soit jeune ou vieille, le prix de revient de l'objet et par suite (en régime de libre concurrence) son prix de vente, ce qui en accroît les débouchés. L'affirmation de Duboin impliquerait que quand l'industrie est vieille, la machine peut diminuer le nombre d'heures d'ouvriers nécessaire à la fabrication, sans diminuer le prix de revient de l'objet, ce qui est manifestement absurde.

(5) Renault, de beaucoup le plus important constructeur d'avant-guerre, n'occupait alors que 5.000 ouvriers, il en occupe maintenant 20.000 ; et à côté de lui sont maintenant Citroën et Peugeot — dont il n'y avait pas d'équivalents avant-guerre — et qui occupent chacun à peu près autant d'ouvriers.

(6) Bien entendu il s'agit du nombre d'heures total, c'est-à-dire des heures de tous les ouvriers employés directement ou indirectement à la fabrication de l'objet. Il faut donc ajouter aux heures employées directement sur l'objet, partie des heures de travail des ouvriers qui ont fabriqué les machines servant à la production de l'objet, celles des mineurs qui ont extrait le charbon qui sert à faire marcher les machines, etc..., ce que Duboin, comme tous ses émules, dissimule soigneusement. Il en arrive à

Si, au début d'une industrie, l'extension des débouchés de cette industrie est considérable, si considérable que M. Duboin lui-même ne peut la nier, c'est simplement parce que c'est généralement au début d'une industrie que les progrès techniques y sont les plus rapides, que le nombre d'heures d'ouvriers nécessaire par unité fabriquée décroît le plus rapidement ; plus tard, le progrès technique ne s'y poursuit que plus lentement, ce qui entraîne une moins rapide diminution du prix, donc une moins rapide extension des débouchés, mais aussi une moins rapide diminution du nombre d'ouvriers nécessaires par unité fabriquée.

Pourquoi M. Duboin fait l'imbécile

Toutes ces choses sont bien évidentes, et il suffirait de quelques minutes de réflexion pour les découvrir, mais demander à M. Duboin, comme à tout autre économiste bourgeois actuel, de réfléchir, c'est peine perdue, car s'ils réfléchissaient, il ne leur serait plus possible d'être démagogues. Or tout l'effort de la bourgeoisie, depuis longtemps déjà, consiste à tenter de se sauver par la démagogie. L'ouvrage de M. Duboin est le type du genre. Il s'apparente à ces campagnes, combien virulentes ! qui sont menées de temps en temps contre les « spéculateurs », contre les « mercantis », etc... Il s'agit de dresser un épouvantail, sur lequel on invite le peuple à concentrer ses coups, afin de lui cacher le mécanisme réel de son exploitation. Pendant que frère Prolo gueulera contre le « spéculateur » ou le « mercanti », ou qu'il se lamentera sur le développement de la « machine », son attention sera détournée du fait fondamental : l'exploitation dont il est victime de la part du patron. Quoi de plus habile que de rejeter sur la « machine », sur le « progrès », la responsabilité de la crise et du chômage ! « Ce n'est pas à nous, capitalistes, qu'est due la crise ; ce n'est pas le système capitaliste, le système social, le système de répartition qui est le coupable, c'est cette entité qui nous dépasse et sur laquelle nous ne pouvons rien, et qui s'appelle le « progrès ». Vous et nous, nous sommes victimes du même dieu : la machine ».

Eh bien, non ! ne nous laissons pas, une fois encore, bourrer le crâne ! Pas plus les crises que le chômage endémique ne sont dues au développement atteint aujourd'hui par le machinisme. Crises et chômage endémique sont aussi vieux que le capitalisme, ils apparaissent, aussi fortement marqués qu'aujourd'hui, dès les débuts de l'ère capitaliste, parce qu'ils sont, non la conséquence du développement de la machine, mais du capitalisme lui-même, du système social capitaliste dans ce qu'il a de plus essentiel.

La crise vient, toutes les crises depuis les débuts du capitalisme sont venues de ce que la bourgeoisie reçoit pour sa part plus qu'elle ne peut bouffer. La part qu'elle ne peut bouffer, elle l'emploie habituellement à accroître davantage encore ses possibilités d'exploitation, en la devantant de nouveaux moyens de production avec lesquels elle exploite de nouveaux prolétaires — mais si, pour une raison ou une autre, elle ne peut ou ne veut

dire des énormités de ce calibre : « Dans une automobile américaine vendue 45.000 francs, on a découvert que la feuille de salaires ne s'élevait qu'à 2.700 francs !... De quoi le reste est-il fait ? D'énergie, exclusivement (sic !), qui dormait dans la houille, le pétrole, les chutes d'eau ». Mais triple idiot ! cette feuille de salaires, c'est uniquement celle de l'usine d'autos ; mais les machines avec lesquelles on construit cette auto, n'a-t-il pas fallu des ouvriers pour les construire ? mais le fer, le cuivre qui entrent dans l'auto, n'a-t-il pas fallu des ouvriers pour en extraire les minerais et d'autres pour les fondre ? ce charbon ou ce pétrole qui ont servi à actionner les machines qui sont intervenues dans toutes ces opérations, sont-ils venus brûler sous la chaudière ou exploser dans le moteur par leur seule énergie ? — Et il y a pendant 5 pages (p. 79 à 84) des exemples pareils, dont celui-là n'est que le couronnement ! Pauvre bourgeoisie, voilà où tu en es tombée ! Voilà où en sont ceux qui se prétendent remplacer Adam Smith !

accomplir cette transformation, toute cette part de son « pouvoir d'achat » reste inutilisée, et la part de production correspondante reste sans acheteurs, d'où la soi-disant « surproduction ».

De même, si le chômage endémique, c'est-à-dire le chômage qui subsiste même en dehors des périodes de crise, existe et a toujours existé (7), c'est que la présence d'une « armée industrielle de réserve » — dans laquelle les patrons puisent les ouvriers de la catégorie dont ils ont, à un moment donné, besoin, et dans laquelle ils rejettent ceux qui leur sont momentanément devenus inutiles — est indispensable à la classe capitaliste pour qu'elle puisse profiter au maximum des progrès techniques, au fur et à mesure qu'ils s'accomplissent (8).

Mais ce sont là des vérités qu'il faut à tout prix cacher ; l'intérêt de la bourgeoisie le commande. On les cache donc, à coups de mensonges et de coups de gueule. Rendons cette justice à M. Duboin qu'il sait merveilleusement y faire.

R. LOUZON.

N.B. — En dehors de sa thèse centrale, le livre de M. Duboin compte d'autres énormités, notamment sur la nature de la « valeur ». Comme il s'agit là encore de choses dont il n'est peut-être pas inutile de parler, nous tâcherons de le faire, dès que rien de plus urgent ne nous pressera.

**

E. Lanti : L'Espérantisme prolétarien (Fédération esp. ouvr.)

Faire connaître l'Association espérantiste mondiale anationale, ou, en espéranto, la S.A.T., pour y attirer les travailleurs espérantistes isolés et donner aux adhérents des directives pour leur activité, tel est le but de l'auteur.

L'association mondiale anationale fut fondée à Paris en 1921 et elle groupait, en 1929, 7000 membres répartis en 43 pays ; elle publiait 4 journaux, dont un hebdomadaire illustré. Si cela est nettement insuffisant pour justifier le beau titre d'« *Espérantisme prolétarien* » donné à la brochure, l'exposé des buts et des revendications de cette association reste cependant un bon moyen de propagande en faveur du mouvement espérantiste ouvrier. Le but de la S.A.T. est de mettre l'espéranto au service des intérêts de classe du prolétariat.

Elle ne veut connaître ni partis, ni frontières, mais seulement « *aider à la création d'esprits pensant rationnellement, capables de comparer, de comprendre et de juger les idées, thèses ou tendances, et, par suite, capables de choisir eux-mêmes la route qu'ils croient la plus droite et la plus praticable pour poursuivre la libération de leur classe et conduire l'humanité au plus haut degré de civilisation et de culture.* »

Ch. CHIANÉA.

(7) Sur l'existence du chômage endémique depuis les débuts du capitalisme, il n'existe naturellement pas de statistiques, les statistiques de chômeurs n'étant dressées que depuis que ceux-ci sont secourus. Mais il suffit de consulter la littérature ouvrière de l'époque, ainsi que les écrits des économistes ; si Marx a consacré plusieurs pages du *Capital* à expliquer les conditions de formation de « l'armée industrielle de réserve », c'est-à-dire d'une armée permanente de chômeurs, c'est que cette armée existait déjà de son temps ; il ne l'a pas inventée !

(8) Pour plus de détails sur ce point, je renvoie au paragraphe III du chapitre 23 du *Capital*.

Le montant de notre abonnement est élevé, mais payer une publication le prix qu'elle coûte constitue la meilleure garantie de l'indépendance de cette publication.

FAITS ET DOCUMENTS

Le discours de Vivès à Nice

L'«Ecole Libératrice», l'organe du Syndicat National des Instituteurs, vient de donner le compte-rendu analytique officiel du Congrès de Nice. Plus le gouvernement entend profiter de celui-ci pour attaquer les fonctionnaires, et plus nous devons donner de publicité à ce qui y a été dit. Voici donc, extrait de l'*Ecole Libératrice*, l'un des discours les plus importants, celui de Vivès :

VIVÈS constate que les orateurs précédents ont oublié de critiquer le Bureau et il veut voir là une approbation de l'action de la Commission. Mais il remarque que l'importance même des événements de l'année nous pousse à traiter des questions générales et à nous préoccuper tout particulièrement de l'action confédérale.

Il tient cependant à rappeler nos idées directrices, notre action, et à souligner la belle tenue du S. N.

Nos principes directeurs, ce furent les principes du syndicalisme révolutionnaire, auxquels certains, en cours d'année, en raison même des difficultés, ont cru devoir tourner le dos, et auxquels nous resterons fidèles parce que nous reconnaissons que c'est nécessaire.

Loin de nous détourner de la conception de la lutte de classe, nous croyons, nous disons que les événements la justifient et qu'ils nous en montrent l'acuité grandissante.

Les événements récents, loin d'infirmer ces principes directeurs, tous les jours les confirment pleinement, tandis que vous assistez à la faillite du système capitaliste.

Quel est le grand fait qui domine toutes choses à présent ? C'est l'aggravation continue de la crise économique mondiale, et cette aggravation condamnée à la fois, et la structure économique sur laquelle le monde a vécu depuis plus d'un siècle, et la structure sociale qui en est la conséquence.

La société actuelle est basée sur la recherche illimitée, insatiable, du profit. Mais au fur et à mesure que cette société perfectionne ses organismes, elle approche à la fois de sa perfection et de son déclin.

Cette société capitaliste, qui a eu à ses débuts de beaux jours et qui vit son déclin, à quoi aboutit-elle en fait ?

Je le rappellerai très succinctement, pour ne pas allonger le débat. Elle aboutit à la destruction des valeurs réelles, c'est-à-dire à la destruction des produits.

Vous savez à quoi je fais allusion, aux destructions de blé, de coton, de café, d'outillage que connaissent les régions du Nord.

Elle aboutit aussi à la destruction du signe de la valeur, c'est-à-dire de la monnaie.

Il y a des gens aux Etats-Unis, en France, qui accumulent des billets de banque ou des titres, croyaient avoir accumulé des richesses. En quelques mois, la valeur de ces richesses est tombée dans d'énormes proportions.

Phénomène non moins grave, l'évolution du capitalisme aboutit à la destruction de toute valeur morale, des valeurs intellectuelles.

Il n'est pas nécessaire de rappeler par des faits précis à quel immoralisme sont arrivés les plus grands bénéficiaires de ce régime, à quel immoralisme sont condamnés ceux qui, au pouvoir, sont leurs instruments.

Seulement, cette condamnation des faits n'entraîne pas automatiquement le renoncement de la classe dirigeante.

Nous avons vu comment le capitalisme, pour se sauver, pour survivre encore quelque temps, après avoir mis la main sur le Gouvernement depuis longtemps, sur la presse, se prépare ici et là, à l'étranger d'abord, en France ensuite, des gardes prétorienne sur lesquelles il compte pour se défendre contre la classe ouvrière, mais ces gardes prétorienne ne le défendront pas contre son propre destin.

Qu'est plus particulièrement le fascisme, si on le détache du capitalisme ? Que seraient ces compagnies, ces légions que l'on voit à Paris, si elles n'avaient pas les subsides des grandes banques et de la grande industrie ?

Et si le fascisme paraît à son déclin, c'est que le 6 février a déclenché une inquiétude générale qui, pour une large part, a agi parallèlement à la crise des affaires pour faire diminuer les bénéfices ; aussi les capitalistes ont-ils réduit quelque peu leurs subsides et modéré leurs encouragements.

Je regrette que les événements ne me permettent pas d'être d'accord avec Terrien, venu nous rappeler ce matin que dans des congrès successifs, il nous avait dit : « Faites attention, prenez garde, soyez sages, ou cela peut se gâter pour vous, pour nous ! »

Camarades, vous aurez beau être bien sages à Nîmes, à Clermont, à Nice, cela ne saurait empêcher la révolution économique ni la crise capitaliste, car les principes directeurs du capitalisme l'entraînent à sa propre perte.

Et cette crise du capitalisme est la cause essentielle des mesures prises contre nous. Il ne suffit pas pour nous défendre de ne pas renverser M. Daladier ou de ménager le père Doumergue.

Nous avons des moyens de lutte, l'*Ecole Libératrice*, la *Terre* ; il faut en user. Ce serait une erreur profonde de croire qu'en modérant nos attaques, nous nous ménage- rions nous-mêmes.

La classe ouvrière se trouve dans la situation d'un prisonnier enfermé dans une forteresse dont il n'y a pas moyen de sortir, si ce n'est en démolissant une partie de l'enceinte.

Nous avons recherché le nombre avec la volonté de l'utiliser. Nous en avons besoin pour soutenir et développer nos réalisations, car il apporte une force morale et des ressources financières.

Ce nombre que nous avons su rassembler et conserver, il faut l'animer non seulement par une pression constante de nos organismes, par des réalisations nombreuses de détails, mais, je tiens à le dire, il faut surtout l'animer par la foi !

Nous avons agi.

Les débats, les motions du Congrès de Paris et leurs échos ont ému quelques-uns d'entre vous.

Si nous avons perdu quelques sympathies dans ce pays, nous avons, par notre force agissante, acquis une autorité qui se fait sentir autre part que chez nos amis.

Il y a eu un congrès confédéral et nous y avons fait des déclarations en concordance avec les décisions régulières de notre congrès.

Et Vivès regrette en passant l'intervention de Blain, trop injuste pour Jouhaux. La C.G.T. ne saurait se réduire à un homme, qui d'ailleurs a la confiance de la grosse majorité des syndicats. Il faut songer aux dirigeants des U.D., des fédérations. Peut-être, dans ces dernières, reste-t-on trop attaché à l'esprit corporatif, et il faut le regretter.

Nous avons dit au Congrès confédéral :

« La C.G.T. doit prendre la tête de la lutte contre la guerre, lutte impitoyable et sans merci !

« Elle doit organiser d'une manière positive la lutte contre le fascisme, et constituer au sein de la C.G.T. un comité directeur de lutte contre le fascisme. »

Malheureusement, nous n'avons pas été entendus.

Par contre, répondant à Blain, le secrétaire de la Commission fait remonter à Jouhaux le mérite d'avoir, dès le 7 février, indiqué que la classe ouvrière devait répondre par une journée de grève générale à l'émeute du 6, et revendiquer pour le Bureau celui d'avoir alerté des premiers nos adhérents.

Mais la C.G.T., son Bureau, sa Commission administrative n'ont pas su exploiter l'autorité que lui avait valu le 12 février. Elle n'a pas su saisir l'heure du destin.

La C.G.T. a eu une belle idée, c'est celle des Etats généraux. Mais, encore une fois, elle n'a pas su l'exploiter, elle a laissé passer son heure. L'idée remarquable du Bureau confédéral, c'est que, dans ce pays où le monde

paysan occupe une large place, l'atmosphère nécessaire à la révolution ne sera pas créée si nous n'avons pas la sympathie et, dans une certaine mesure, le concours de la classe paysanne.

Mais quelle désillusion !

Dans cette magnifique salle de la Mutualité, pleine à craquer, où les uns et les autres nous ne demandions qu'à vibrer, où nous attendions des hommes en qui nous avions confiance les mots d'ordre d'une action résolue, méthodique, tenace, on nous a infligé une lecture interminable, qui nous a profondément déçus.

Je ne voudrais pas critiquer après vous, après d'autres, le programme des Etats généraux, mais je lui fais un reproche qu'aucun d'entre vous ne lui a fait. Ce programme, aucun syndicat ne l'a élaboré ni voté.

Vivès croit pouvoir dire, soit à propos de la lutte antifasciste, soit en ce qui concerne l'interprétation des événements économiques et la préparation des esprits qu'ils nécessitent, que le Bureau a fait quelque chose. On pourrait souhaiter davantage, mais que nos camarades songent combien sont limités nos moyens.

Le S. N. est apparu à tous, amis et adversaires, comme une force conduite par des hommes résolus.

Notre syndicat est discipliné dans la Confédération, mais il entend avoir sa vie propre, sa pensée individuelle.

C'est un groupement capable de concevoir et, dans une large mesure, de réaliser. Nous avons la fierté de penser qu'autour de nous, on sent que nous sommes une organisation forte mue par une volonté ferme de transformation sociale. (*Applaudissements très prolongés. Ovation et ban par toute la salle debout, cris : Vive Vivès ! puis on chante l'Internationale.*)

LE PRÉSIDENT. (Corne). — En tant que membre du Bureau du Syndicat National, j'adresse mes cordiaux remerciements à Vivès pour avoir traduit de façon aussi magistrale les sentiments unanimes du Bureau.

PLUSIEURS VOIX. — Remerciez Vivès au nom du Congrès.

LE PRÉSIDENT. — Si nos camarades unitaires avaient pu entendre l'exposé de Vivès, il n'est pas douteux qu'ils auraient pu se dire qu'ils peuvent se trouver avec nous dans une même organisation. (*Applaudissements prolongés et ban.*)

Le retour au troc D'un article de l'*Information* cet extrait qui, à côté de considérations vasouillardes, contient des faits intéressants. Ajoutons qu'il n'y a pas qu'avec le blé que s'opère le troc. Nous connaissons un grand quotidien de Paris auquel les annonces de certains magasins de nouveautés sont payées en marchandises de ces magasins, — et là, pourtant, il n'y a pas de prix légal minimum.

Aux paiements en numéraire tendent à se substituer les paiements en nature : ce phénomène est l'une des caractéristiques de la crise, et non l'une des moins curieuses. Il fait réaliser au système des échanges une régression qui ne laisse pas de surprendre les optimistes qui croyaient au progrès indéfini des institutions humaines.

La monnaie, invention des civilisations historiques, perd un peu de son rôle traditionnel : les temps renaissent, où l'on offre un bœuf contre un outil, un sac de froment contre une parure. Le XX^e siècle renouvelle l'âge du troc.

Cette élimination de la monnaie dans les règlements commerciaux s'est manifestée surtout au cours de ces dernières années, dans les relations internationales : la carence de certains Etats ou la difficulté de certains transferts ont rendu nécessaire le recours à des modes de paiement assouplis dans lesquels les prestations tenaient la première place ; les « clearings » se sont développés, la compensation est devenue un moyen normal de règlement, l'échange direct de produits contre produits, ou de produits contre services s'est répandu de nation à nation, avant de se répandre entre particuliers.

...En France, pour sauvegarder l'élément essentiel de l'équilibre économique, les pouvoirs publics ont cru devoir forger des lois arbitraires, qui font fi de la structure des

marchés et des conditions traditionnelles de la formation des prix. Le quintal de blé a été taxé — à 115 francs l'an dernier, à 108 francs cette année — et la rigueur des tribunaux a été promise aux audacieux qui tenteraient d'enfreindre ces stipulations...

L'intéressant de l'affaire est que cette législation anti-économique engendre les paiements en nature. En Beauce et ailleurs, il arrive que les fermiers payent certains de leurs fournisseurs et notamment leurs boulangers, avec du blé, en retenant le prix officiel pour base de la compensation. Dans la Vienne, devant la pression des agriculteurs, le préfet vient d'être contraint d'annuler un arrêté qui interdisait le troc du pain et du blé. Que peut objecter le boulanger, qui revend son pain conformément à un barème établi en supposant le blé à 108 fr. le quintal ? Au reste, les cultivateurs ne lui laissent point le choix : ils lui imposent le paiement en blé. Ce faisant, ils se bornent à tirer d'une loi illogique ses conséquences logiques.

Les paysans d'Eure-et-Loir ont fait mieux encore : un beau jour, ils se sont présentés devant les guichets du percepteur de Chartres avec des sacs de grains. Il a fallu l'intervention de la force armée pour faire admettre aux fermiers que l'Etat (qui, il y a cent quarante ans, payait les indemnités des Conventionnels en céréales) n'accepte pas encore aujourd'hui des versements en nature pour l'acquit des impôts qui lui sont dus.

Mais, depuis l'affaire de Chartres, le législateur a fait progresser l'équivalence de l'éta lon-blé et de l'éta lon-franc. Après avoir provoqué à son insu les paiements en nature, il les a organisés. La loi du 27 juin 1934, qui porte réforme des lois des 10 juillet et 28 décembre 1933 sur le marché du blé, stipule dans son article 2, dernier alinéa, que :

Dans tous les cas où, dans un contrat, le prix calculé en quintaux de blé sera stipulé payable en argent, les preneurs seront valablement libérés des fermages par eux dus aux bailleurs, nonobstant toutes dispositions contraires, en offrant à l'échéance la remise des quantités de blé prévues au bail.

Cela revient à dire que les fermiers pourront s'acquitter de leur loyer en remettant à leurs propriétaires quelques sacs de blé, qui seront décomptés au prix légal. Cela revient aussi à avouer que la vente effective du blé au tarif minimum est pour le moins difficile et que la loi du Palais-Bourbon et du Luxembourg ne prévaut pas toujours contre la loi de l'offre et de la demande.

Paiements en nature... Verra-t-on un jour les garagistes autorisés à se libérer de leur dû en pétrole, les vigneronnes en alcool, les ostréiculteurs en coquillages ?

ENTRE NOUS

Ce que l'on dit de la R. P.

D'un abonné de la Loire : « Je m'excuse de ne pouvoir rien vous promettre pour la propagande de la R. P. Je suis déjà chargé pour la Loire de la diffusion de la Terre. Beaucoup plus populaire, cependant, beaucoup moins abstraite, et pourtant... Toutefois, dites-moi si vous avez des abonnés dans le Roannais. »

Un chauffeur de taxi parisien : « Je m'efforce de propager parmi mes camarades les numéros que vous m'envoyez et ils sont bien accueillis. Malgré tous mes efforts je n'ai trouvé, à mon grand regret, qu'un camarade susceptible de s'abonner à la revue, qui pourtant combat si ardemment pour l'unité syndicale si désirée par tous ceux de la base. La crise économique qui, dans notre corporation, étend ses conséquences avec acuité, a été la principale raison invoquée par plusieurs camarades auxquels j'ai offert un abonnement. »

Le gérant : M. CHAMBELLAND.



COOPÉRATIVE OUVRIÈRE D'IMPRIMERIE
ÆGITHA, 27, RUE DE CHATEAUDUN, 27
CANNES. — TÉLÉPHONE : 35-59. —

COLLECTIONS DE LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE

Combattez l'impérialisme !

Détruisez les préjugés patriotiques !

Faites connaître la vérité !

en répandant la brochure :

DEUX ANS D'INDO-CHINE

Un fleuve de sang

les 10 exemplaires franco 9 francs
les 50 exemplaires franco 40 francs
les 100 exemplaires franco 60 francs

« Cette brochure est parfaite ».

Andrée VIOLLIS.

En souscription :

Marcel MARTINET

Chants du Passager

POÈMES



Exemplaire sur vélin, 15 fr. — sur lafuma, 25 fr. — sur chine, 75 fr.

Adresser les souscriptions à *la Révolution Proletarienne*, 54, rue du Château d'Eau, Paris, compte chèques postaux, 734-99, Paris, — qui les transmettra aux éditions R. A. Corrèa.

LE PAYS DE VIVARAIS

par **Elie REYNIER**

Professeur à l'Ecole Normale de Privas

Diplômé d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Géographie

Lauréat de la Société de Géographie et de la Société de Géographie Commerciale de Paris

Un vol. in-8° de 272 pages, illustré d'un ALBUM hors-texte de XXVIII planches (62 photos), de 2 bois gravés de Cl. Madier, de 53 coupes, graphiques, cartes, schémas, de 3 cartes h.-t. (carte générale au 1/250.000, carte géologique au 1/500.000, carte du Coiron).

Une première édition avait paru en 1914 (74 p.), tirage à part extr. de *l'Histoire du Vivarais*, t. I, par M. Jean RÉGNÉ, archiviste départemental de l'Ardèche.

Une 2^e édition, en 1923 (172 p., sur papier couché; 41 photos dans le texte, 21 cartes, coupes, graphiques).

L'ouvrage actuel est *entièrement renouvelé*, et plus que doublé. L'auteur a largement mis à profit les études publiées depuis 12 ans par MM. BLANCHARD, BAULIG, FAUCHER, PARDÉ, ARBOS, BÉNÉVENT, THOMAS, BACCONNIER, sur le Sud-Est, le Massif Central, le Rhône, les Alpes, Annonay, le Coiron. Ainsi relief, climat, cours d'eau, ont été particulièrement développés. Les autres chapitres sont remaniés, mis au point, et accrus.

Les croquis, cartes, coupes, sont presque tous inédits. L'*Album* de photos met sous les yeux tous les aspects typiques du Vivarais. La carte hors-texte du Coiron est celle de L. BACCONNIER. Le croquis géologique a été refait. La carte au 1/250.000 est nouvelle, et comble une lacune souvent regrettée.

L'auteur s'est efforcé de ne rien omettre pour faire de ce livre un tableau exact, méthodique et vivant du pittoresque et si varié pays d'Ardèche.

Prix de souscription : 25 francs (franco 26 fr. 50). *Le prix de vente sera porté à 30 francs* (franco 31 fr. 50). Souscrire chez l'auteur, à Privas. Compte chèques postaux : Lyon, 5284.